

VI. EXPOSITIONS ET CONCOURS

EXPOSITIONS ET CONCOURS

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlements

Pouvoirs du siège social
Définition du délai exprimé en mois après la naissance du chien
Annulation ou report d'un événement

B. Exposants

C. Préposés d'enceinte

D. Admissibilité des races

Races nouvellement listées
Races nouvellement reconnues
Chiens altérés
Chiens nés à l'étranger
Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié

E. Inscriptions aux expositions et aux concours

Inscriptions tardives
Chèque impayé ou carte de crédit refusée
Règlements régissant les grèves des postes

F. Approbation pour tenir les expositions ou les concours

Événements
Événements sanctionnés
Exposition pour l'amélioration de la race
Loteries
Droits en souffrance
Demandes
Nouveaux clubs
Événements du Club Canin Canadien

G. Droit de priorité et dates prioritaires

H. Fournitures nécessaires pour l'événement

I. Programmes officiels

J. Catalogues des événements

K. Prix

Erreurs et annulation de points
Rapport

L. Attractions, démonstrations et présentations aux événements du CCC

M. Classe de bébés chiots

N. Expositions de conformation

Expositions limitées à certaines races
Chiens d'assistance aux événements du Club Canin Canadien
Réglage des points de championnat
Politique régissant les séries d'expositions multiples
Match sanctionné et match d'obéissance sanctionné
Expositions de races spécifiques
Sweepstakes
Deuxième jeu de dates pour une exposition de conformation
Écriteaux
Toises

Colliers et laisses
Signalement de chiots sur les feuilles de juge

O. Concours d'obéissance et épreuves de pistage

P. Concours sur le terrain et épreuves

Politique relative au kilométrage - concours sur le terrain pour beagles
Mesurage officiel des beagles
Dispositifs de repérage électronique
Concours de course sur leurre
Concours sur le terrain et épreuves pour retrievers
Concours sur le terrain et épreuves pour épagneuls
Épreuves du certificat de travail
Certificats de mérite

Q. Nouveaux événements

Directives pour la reconnaissance de nouvelles disciplines
Flyball
Schutzhund
Course pour chiens de traîneau
Course de haie au flair
Chasse en grange
North America Diving Dogs
Chiens utilisés à des fins thérapeutiques
Titres de Trick Dog - Do More With Your Dog^{MD}
Sauvetage en eau pour Terre-Neuve

R. Directives à l'intention des juges

Généralités
Conflits d'intérêt
Contrats et annulations
Exigences concernant l'adhésion
Droits pour le renouvellement de l'autorisation de juger
Sollicitation

S. Approbation des juges

Expositions de conformation
Sweepstakes
Juges de concours sur le terrain
Juges d'épreuves de pistage
Remplacement des juges sélectionnés

T. Approbation des juges non résidents

Généralités
Exigences
Observation de la performance
Demande d'approbation du juge non résident
Demande d'approbation de juge non résident autorisé par un club canin étranger non reconnu par Le Club Canin Canadien

U. Inscription le jour même – événements de performance

V. Frais administratifs

Renvois tardifs
Honoraires du vétérinaire
Droits de participation pour non-membre

W. Numéro de participation aux événements (PEN)

Définitions
But
Admissibilité
Demande de numéro de participation aux événements (PEN)

X. Numéro d'inscription à l'événement (ERN)

Y. Numéro de compagnon canin (NCC)

Définitions

But

Admissibilité

Demande de numéro de compagnon canin (NCC)

Z. Horaires de jugement

PROCÉDURE ST001 -- Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié

ANNEXE 1 -- Titres

ANNEXE 2 -- Restrictions relatives au millage

Énoncé de politique – Maladies infectieuses

VI. EXPOSITIONS ET CONCOURS

A. Règlements

1. Toute correspondance concernant les modifications des livres de règlements du Club Canin Canadien doit être envoyée au représentant approprié du Club Canin Canadien.
2. Les modifications des livres de règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.
3. Pour les besoins des règlements du Club Canin Canadien, l'expression « famille immédiate » signifie le père, la mère, le frère, la sœur, le fils, la fille, la conjointe, le conjoint, les grands-parents ou toute autre personne liée de près.
4. Pour les besoins des règlements du Club Canin Canadien, l'expression « statut d'immunisation actuel » ou « immunisation » signifie vacciné ou titrage effectué, conformément aux exigences des règlements administratifs, provinciaux, fédéraux, etc. de la municipalité où l'événement se déroule.
[Motion du Conseil n° 18-03-23]
5. Pouvoirs du siège social

Le siège social est habilité à prendre des décisions d'ordre administratif pour assurer le bon déroulement des expositions, des concours et des événements, conformément aux *Règlements administratifs* et aux règlements approuvés pour chaque discipline respective. En cas de doute, le comité ou le conseil approprié, ou le membre du Conseil d'administration pour la zone doit être consulté.
6. Définition du délai exprimé en mois après la naissance de chien

Pour établir la date à laquelle le chien atteint un âge déterminé en nombre de mois, les règles suivantes s'appliquent :
 - a) en partant du mois de la date de la naissance enregistrée, compter le nombre déterminé de mois à partir du premier mois suivant le mois de naissance du chien, et
 - b) le chien sera âgé du nombre déterminé de mois le jour qui, dans le dernier mois obtenu selon l'alinéa a), porte le même quantième que le jour de la date de naissance; à défaut de quantième identique, c'est le dernier jour du mois en question qui compte.
7. Annulation ou report d'un événement [Motion du Conseil n° 21-09-17]
 - a) En cas de conditions météorologiques défavorables ou particulièrement mauvaises, il revient au club organisateur d'annuler, de compresser ou de reporter le jugement de l'événement si les conditions météorologiques sont assez mauvaises pour mettre les exposants et leurs chiens à risque d'être blessés. Aucune pénalité n'est infligée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

B. Exposants

1. Une personne expulsée, suspendue, destituée ou privée des prérogatives du Club Canin Canadien ne peut pas participer à un quelconque événement du Club à un titre autre que celui de spectateur.
2. Les exposants handicapés sont libres de participer aux événements du Club Canin Canadien.

C. Préposés d'enceinte [Motion du Conseil n° 22-06-18]

1. Le club doit tout mettre en oeuvre pour utiliser un préposé d'enceinte chevronné lorsqu'il engage un juge de conformation sous permis qui en est à son premier mandat.

D. Admissibilité des races

1. Nouvelles races diverses [Motion du Conseil n° 34-05-23]
 - a) La « date d'entrée en vigueur » pour l'admissibilité d'une nouvelle race diverse aux événements du Club Canin Canadien est le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet d'une année donnée.
[Motion du Conseil n° 94-03-22]
 - b) Lorsqu'une race diverse est ajoutée à la liste races diverses entre le 1^{er} janvier et le 30 juin d'une année donnée, la race en question est autorisée à participer à tous les événements du CCC à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, cela étant la date d'entrée en vigueur.
 - c) Lorsqu'une race diverse est ajoutée à la liste des races diverses entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre d'une année donnée, la race en question est autorisée à participer à tous les événements du CCC à partir du 1^{er} juillet de l'année suivante, cela étant la date d'entrée en vigueur.
2. Races nouvellement reconnues
 - a) Suite à la reconnaissance d'une race diverse, tout numéro de certification de la liste races diverses, qui avaient été préalablement délivré par Le Club Canin Canadien pendant que la race était sur la liste races diverses, devient nul et non avenu à partir de la date fixée par le directeur exécutif et ne peut pas servir à l'inscription aux événements à partir de la date d'entrée en vigueur en question. L'avis qui habituellement publié dans la publication officielle du Club pour annoncer la reconnaissance officielle d'une race-cible doit inclure un énoncé à cet effet.
3. Chiens altérés
 - a) Les chiens ayant subi une chirurgie pour entropion ne sont pas admissibles à l'inscription à une exposition de conformation tenue en vertu des règlements du Club Canin Canadien.
4. Chiens nés à l'étranger [Motion du Conseil n° 40-12-18]
 - a) Les chiens de races reconnues par le CCC nés à l'étranger et propriétés de personnes résidant à l'étranger qui sont enregistrés dans leur pays d'origine sont autorisés à participer à tout événement du Club Canin Canadien, moyennant l'obtention d'un numéro d'inscription à l'événement (ERN) et conformément aux politiques en vigueur.
5. Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié
 - a) Examens
 - (1) Lorsqu'un chien est examiné aux fins de rétablissement du statut antérieur, l'avis des membres du comité d'examen doit être unanime.
 - (2) Le propriétaire du chien doit être avisé que le chien devant être examiné doit être accompagné de son certificat d'enregistrement au moment de l'examen.
 - (3) Si le chien a été disqualifié lors d'un événement du CCC et qu'il ne réussit pas à faire rétablir son statut antérieur, la disqualification sera jugée permanente.
 - (4) Lorsqu'un chien disqualifié qui réussit à faire rétablir son statut antérieur, mais qui lors d'un événement ultérieur se fait disqualifier de nouveau pour la même raison, la seconde disqualification sera jugée permanente, et le chien n'aura plus la chance de faire rétablir son statut initial.
 - (5) Un chiot âgé de 6 (six) à 12 (douze) mois qui est disqualifié en raison de sa taille ou de son poids et qui ne parvient pas à faire rétablir son statut antérieur aura la possibilité d'être présenté une deuxième fois pour le rétablissement du statut antérieur après qu'il a atteint l'âge de 1 (un) an, si le propriétaire le souhaite. Si le chien ne réussit toujours pas la deuxième fois à faire rétablir son statut antérieur, la seconde disqualification sera jugée permanente.

- b) La procédure de rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié est décrite dans la **PROCÉDURE ST001**.
- c) Rétablissement du statut antérieur d'un chien en obéissance
 - (1) L'examen aux fins de rétablissement du statut antérieur d'un chien est effectué par un groupe de 3 (trois) personnes qui s'y connaissent en obéissance et qui sont sélectionnées par le président du Comité d'examen du Club Canin Canadien. Au moins une des personnes en question doit être un juge autorisé d'obéissance. Ces personnes doivent simuler d'aussi près que possible les conditions dans lesquelles l'infraction ayant entraîné la disqualification s'était produite.
 - (2) Si l'infraction s'était produite pendant un exercice décrit dans les règlements des concours d'obéissance, cet exercice doit être repris en entier, et le groupe de 3 (trois) personnes doit en diriger le déroulement. Le manieur du chien ne peut ni rien faire ni rien dire au chien qui soit interdit en vertu des règlements d'obéissance.
 - (3) La recommandation du rétablissement du statut antérieur doit se faire par avis unanime des membres du jury et doit être transmise au siège social.

E. Inscriptions aux expositions et aux concours

1. Inscriptions tardives

- a) Aucune exception ne doit être consentie quant à la réception d'inscriptions tardives outre les dispositions prévues dans règlements régissant les grèves des postes (voir l'article « Règlements régissant les grèves des postes »).

2. Chèque impayé ou carte de crédit refusée

Au cas où un club organisateur d'événement reçoit un chèque impayé ou une carte de crédit refusée :

- a) Le club qui organise l'événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien doit envoyer une lettre par courrier recommandé au propriétaire du chien dont il s'agit et au manieur, le cas échéant, donnant au propriétaire du chien 30 (trente) jours pour rembourser la somme due au club.
- b) Si, après le délai de 30 (trente) jours, le club n'a toujours pas reçu le paiement des droits d'inscriptions, il peut alors déposer une plainte auprès du Comité de discipline du Club Canin Canadien.
- c) Le Comité de discipline exigera des pièces suivantes :
 - (1) une photocopie de la lettre envoyée par courrier recommandé au propriétaire du chien;
 - (2) la preuve de livraison obtenue de la Société canadienne des postes;
 - (3) l'original du chèque et/ou de l'autorisation de carte de crédit.
- d) Une fois que ces documents ont été fournis, et à la discrétion du Comité de discipline, le dossier peut alors être présenté lors d'une audience de ce Comité, conformément à l'article 15 des *Règlements administratifs*.

3. Règlements régissant les grèves des postes

En cas d'une interruption du service postal, les politiques suivantes s'appliqueront :

- a) Pour la durée de la grève, un club est autorisé à accepter les inscriptions par téléphone et au moyen de support électronique à condition que les formulaires d'inscription soient signés lors de l'événement et que les droits d'inscription soient perçus avant que les chiens soient autorisés à concourir.

- b) Dans le cas, toutefois, où la grève prend fin 12 (douze) jours ou plus avant la date annoncée de clôture des inscriptions, l'acceptation d'inscriptions par téléphone et au moyen de support électronique doit cesser immédiatement dès que la grève est terminée.
- c) Si la grève prend fin 12 (douze) jours ou plus avant la date annoncée de clôture des inscriptions, la date normale de clôture des inscriptions doit être respectée.
- d) Si, toutefois, la grève est toujours en cours à la date annoncée de clôture des inscriptions ou prend fin moins de 12 (douze) jours avant la date en question, le club organisateur peut accepter les inscriptions jusqu'au dernier moment, soit le moment auquel il peut encore publier un catalogue d'événements avec toutes les inscriptions dans l'ordre approprié.
- e) Si un exposant téléphone au secrétaire de l'événement et lui demande si le club organisateur d'événement a reçu une inscription envoyée par la poste ou au moyen de support électronique et que l'inscription n'a pas été reçue, le secrétaire de l'événement doit prendre toutes les informations au téléphone pour s'assurer que l'inscription est indiquée dans le catalogue pour l'événement. Si le secrétaire ne reçoit toujours pas l'inscription et les droits d'inscription du chien en question au moment de l'événement, il doit percevoir ces droits avant que le chien ne soit autorisé à participer, à condition de convenir que, si le club reçoit l'inscription après l'événement, le chèque ou le mandat envoyé en paiement des droits d'inscription sera retourné à l'exposant.
- f) Le club organisateur d'un événement pour lequel les inscriptions doivent prendre fin à une date prévue en avance de l'événement peut annoncer, dans son programme officiel ou autrement, les endroits (autre que l'adresse du secrétaire de l'événement) où le club recevra les inscriptions envoyées par la poste. Dans la même veine, le club peut annoncer d'autres numéros de téléphone où les inscriptions seront acceptées par téléphone.
- g) Chaque inscription, qu'elle soit reçue par la poste, remise en main propre, faite par téléphone ou au moyen de support électronique, doit figurer à sa position normale dans le catalogue de l'événement, autrement le club organisateur d'événement doit refuser l'inscription du chien à l'événement.
- h) Si le service de distribution du courrier n'a pas repris au moins une semaine avant l'événement, le club organisateur d'événement peut user de sa discrétion pour décider si expédier par la poste les cartes d'identification et les horaires de jugement ou si les conserver en vue de les distribuer aux exposants au moment où les chiens sont emmenés sur les lieux au début de l'événement.
- i) Les politiques susmentionnées s'appliqueront en cas de grèves tournantes, c'est-à-dire une interruption temporaire du service de distribution du courrier à un ou plusieurs points de service, alors que ce service est assuré à d'autres points de service.
- j) Les politiques qui précèdent ont pour but d'aider les clubs organisateurs d'événements pouvant être lésés par une interruption du service de distribution du courrier. Cependant, aucun club organisateur d'événement n'est obligé de se prévaloir de ces solutions d'attente s'il ne le veut pas.

F. Approbation pour tenir les expositions ou les concours

1. Les clubs doivent être avisés que bien que leur aire de fonctionnement s'étende sur une zone sensiblement grande, ils ne seront pas nécessairement autorisés à tenir des événements à n'importe quel emplacement dans cette zone.
2. Événements
 - a) Les clubs qui ne sont pas officiellement reconnus par le Club Canin Canadien ne seront pas autorisés à tenir les événements approuvés du CCC.
 - b) Le fait de reconnaître un club ne signifie pas nécessairement que le club sera autorisé à tenir des événements en vertu des règlements du Club Canin Canadien.
 - c) Les clubs reconnus du CCC ne doivent pas tenir d'événements de conformation non approuvés par le CCC. Les clubs de race nationaux reconnus par le CCC peuvent tenir une (1) exposition non officielle de style Sieger NON CCC annuellement. Celle-ci doit être approuvée par le siège social du

CCC. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la perte de la reconnaissance auprès du CCC. [Motions du Conseil n° 34-12-12 et n° 13-12-19]

3. Événements sanctionnés

- a) Un club peut organiser un événement sanctionné avec l'assentiment du membre du Conseil d'administration pour la zone, à condition que le club ait été officiellement reconnu par le Club Canin Canadien.

4. Exposition pour l'amélioration de la race

- a) Un club qui désire organiser une exposition pour l'amélioration de la race doit être officiellement reconnu par le Club Canin Canadien, à moins qu'il ne soit un club affilié. Le club peut alors, avec l'autorisation du club national, offrir une exposition pour l'amélioration de la race dans l'aire de fonctionnement définie par son nom. Aucun club ne sera autorisé à tenir une exposition pour l'amélioration de la race à l'extérieur de l'aire de fonctionnement définie dans sa demande de reconnaissance ou en vertu de son nom (dans le cas d'un club affilié).

5. Loteries

- a) Le club qui organise un événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien est prié de prendre note d'une décision du Conseil d'administration selon laquelle l'approbation d'une demande déposée par un club voulant organiser un événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien est accordée à condition que le club qui obtient l'approbation n'organise ni ne permette que l'on organise une loterie concernant un ou plusieurs chiens lors de ses événements.

6. Droits en souffrance

- a) Les dates de futurs événements ne seront pas approuvées s'il y a des droits administratifs en souffrance. Si certaines dates ont déjà été approuvées, ces dates seront annulées jusqu'à ce que les droits administratifs en question soient payés.

7. Demandes

- a) La demande de tenir un événement doit être signée par un membre de l'exécutif du club organisateur d'événement qui est autorisé à signer au nom du club ou par le secrétaire de l'événement.

8. Nouveaux clubs

- a) Lorsque le Club Canin Canadien reçoit une demande de date d'événement de la part d'un club qui n'a jamais tenu d'événement auparavant, le membre du Conseil d'administration pour la zone ou pour la province en question doit être consulté avant que la date ne soit accordée.

9. Événements du Club Canin Canadien

Dans certaines circonstances, le Conseil peut approuver la tenue d'un événement spécial du Club Canin Canadien qui est géré indépendamment de tout club organisateur d'événement déjà reconnu par Le Club Canin Canadien. Pour qu'une telle approbation soit accordée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Le Conseil ne peut approuver que 2 (deux) tels événements pendant une année donnée.
- b) Avant de donner son approbation, le Conseil doit tenir compte de l'impact qu'un tel événement peut avoir sur les clubs existants et sur les événements déjà approuvés dans l'aire de fonctionnement en question.
- c) L'événement ne doit pas être commandité par Le Club Canin Canadien mais plutôt par un groupe ou un organisme indépendant, et l'entière responsabilité financière d'un tel événement reviendra à ce groupe ou à cet organisme.

- d) Le Conseil doit pressentir, au mieux de sa connaissance, que l'événement proposé est viable et que le groupe ou l'organisme présentant la demande est en mesure de gérer l'événement avec succès.
- e) Les actuels règlements approuvés du Club Canin Canadien doivent s'appliquer à un tel événement.
- f) Le nom et le logo du Club Canin Canadien doivent être mis en évidence en association avec l'événement et doivent figurer dans toute publicité et toute promotion connexes.
- g) Dans le cadre d'une entente conclue avec le groupe ou l'organisme commanditaire, Le Club Canin Canadien doit bénéficier, sans frais, d'un kiosque à un tel événement. Les dimensions et l'emplacement du kiosque doivent être déterminés avant que l'approbation définitive ne soit accordée pour l'événement.

G. Dates prioritaires [Motion du Conseil n° 59-09-23]

1. Un club national de race(s) spécifique(s) ne renoncera pas à ses dates prioritaires s'il décide de tenir son événement national pour race(s) spécifique(s) dans une autre zone à des dates autres que ses dates prioritaires.
2. Les directives régissant la demande de dates prioritaires par les clubs et associations qui offrent des événements approuvés du Club Canin Canadien sont les suivantes :
 - a) Un club organisant des événements du Club Canin Canadien peut demander au maximum 3 (trois) dates consécutives pour chaque période de cinq (5) ans.
 - b) Il est entendu qu'une date qui n'est pas réservée en tant que date prioritaire est considérée comme une date disponible. Le Club Canin Canadien peut autoriser un club quelconque qui satisfait aux exigences à tenir un événement à la date disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi.
 - c) Les clubs pourront demander des dates supplémentaires de façon régulière.
3. Les conditions s'appliquant à la demande de dates prioritaires et à toute approbation accordée à une telle demande sont les suivantes :
 - a) Le Club Canin Canadien se réserve le pouvoir définitif d'approuver ou de refuser toute demande de dates prioritaires.
 - b) Un club reconnu peut demander des dates prioritaires une fois qu'il a terminé son premier événement approuvé du Club Canin Canadien auquel sont décernés des points ou des pointages de qualification en vue d'obtenir un titre. Les clubs ne peuvent pas demander des dates prioritaires pour des événements que le club n'a pas officiellement organisés.
 - c) La demande doit être accompagnée des droits exigés. Ces droits sont remboursables si la demande n'est pas approuvée.
 - d) La demande de dates prioritaires doit indiquer la ou les races pour le type d'événement.
 - e) Si elle est approuvée, la demande est sous réserve des dispositions des *Règlements administratifs* et des règlements du Club Canin Canadien.
 - f) Le fait d'accorder des dates prioritaires pour un événement quelconque autre qu'un événement toutes races n'empêche pas l'approbation des dates (prioritaires ou autres) à des clubs qui désirent tenir des événements pour n'importe quelle autre race.
 - g) L'approbation de dates prioritaires ne confère pas un droit exclusif à la date (ou aux dates) pour laquelle (lesquelles) les dates prioritaires ont été accordées.
 - h) L'approbation d'une demande de dates prioritaires se fait sans préjudice des politiques que le Conseil d'administration du Club Canin Canadien juge à propos d'adopter de temps à autre concernant l'octroi de dates pour les événements compétitifs tenus en vertu des règlements du Club.

- i) La demande doit être signée par un membre de l'exécutif du club ou de l'association autorisé formellement à présenter la demande en question au Club Canin Canadien.
- j) Même si le droit de priorité peut être accordé à un club, cela ne contraint pas Le Club Canin Canadien à approuver les demandes de dates d'événement.
- k) Les dates prioritaires doivent être validées chaque année par la présentation d'une demande de date d'événement appropriée. La demande de date d'événement doit parvenir au siège social du Club Canin Canadien conformément aux règlements appropriés.

4. Accorder des droits de priorité/dates prioritaires disponibles

- a) Lorsque des dates prioritaires deviennent disponibles et que le club qui détenait des droits de priorité sur ces dates fait une demande avant qu'elles deviennent disponibles, les dates prioritaires doivent être accordées à ce club.
- b) Dans toutes les autres circonstances, le siège social doit publier les dates prioritaires devenues disponibles et déterminer une période durant laquelle les clubs intéressés peuvent présenter une demande pour ces dates. À la fin de cette période, la procédure suivante s'appliquera :
 - (1) Si une seule demande est reçue, les dates prioritaires seront accordées au demandeur à condition qu'il puisse satisfaire à toutes les autres exigences applicables;
 - (2) (a) Lorsque deux clubs tenant une exposition de conformation à la même date font demande pour une date disponible, les droits de priorité seront accordés au club qui a tenu des événements du CCC pendant la période la plus longue. [Motion du Conseil n° 29-12-15]

ET

(b) Si plusieurs demandes sont reçues de la part de clubs ayant la même date de reconnaissance plus ancienne, un tirage au sort entre tous ces clubs aura lieu et les dates prioritaires seront accordées au gagnant du tirage. Les clubs demandeurs pourront envoyer un représentant pour observer le tirage au sort.

H. Fournitures nécessaires pour l'événement [Motion du Conseil n° 26-03-12]

- 1. Une fois sa demande d'approbation des juges approuvée, le club recevra un formulaire de commande de fournitures. Le formulaire sera envoyé de manière électronique; toutefois, il sera aussi disponible sur le site Web du CCC.
- 2. Il incombe aux clubs de remplir le formulaire de commande de fournitures, de le soumettre au bureau des commandes du siège social pour qu'elle soit traitée au moins 60 jours avant le premier jour de l'événement.
- 3. Le Club Canin Canadien doit délivrer les certificats appropriés pour chaque événement.
- 4. Le secrétaire de l'événement doit s'assurer que le propriétaire ou le manieur du chien admissible reçoit le certificat approprié. Le nom de la récompense doit figurer sur le certificat et le reste est laissé en blanc.
- 5. Les commandes de fournitures nécessaires pour l'événement reçues durant les trois semaines (21 jours) précédant l'événement seront expédiées de la manière la plus raisonnable et rentable possible. Des frais de messagerie seront imputés au club au besoin. Des frais de manutention de 100,00 \$ majorés des taxes applicables seront imputés à toutes les commandes de fournitures passées durant les trois semaines (21 jours) précédant l'événement.

I. Programmes officiels

- 1. Les clubs organisateurs d'expositions et de concours doivent inclure déclaration suivante dans leur programme officiel.

À l'attention des exposants étrangers

Veuillez prendre note que les droits sont dus et payables en dollars canadiens. En raison de la fluctuation des taux monétaires, les chèques actualisés ne sont pas acceptés.

Les chèques personnels sont acceptés, mais ils doivent être payables en devises canadiennes. Si vous envoyez un chèque en devises américaines, le chèque doit être au montant total des droits d'inscription, et vous ne recevrez aucun remboursement pour compenser la différence entre les deux devises.

Veuillez ne pas inscrire « payable en devises canadiennes » ou « au pair » sur le chèque; le chèque ne sera pas accepté par la banque.

Pour simplifier le processus, nous exhortons l'achat de traites bancaires ou de mandats en devises canadiennes.

Votre compréhension et votre collaboration sont appréciées. Merci.

2. Programme officiel standard [Motion du Conseil n° 37-09-20]

a) Les renseignements suivants doivent être imprimés sur la page couverture (ou à la première page interne, mais pas au verso de la page couverture du programme officiel) :

- (1) Les mots « Programme officiel »;
- (2) Le nom du club ou de l'organisme qui tient l'événement;
- (3) Le type d'événement (toutes races, races spécifiques, obéissance, etc.);
- (4) Les dates de l'événement;
- (5) La date et l'heure de clôture des inscriptions.

b) Les renseignements suivants doivent figurer dans le programme officiel :
[Motions du Conseil n° 32-03-17 et n° 20-03-20]

- (1) L'emplacement exact de l'événement;
- (2) L'énoncé : « Ces événements sont tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »;
- (3) Si l'événement aura lieu à l'intérieur, à l'extérieur ou tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- (4) Si l'événement aura lieu à l'extérieur, un énoncé indiquant si un abri sera fourni en cas de conditions météorologiques défavorables;
- (5) Une liste des membres de l'exécutif du club (avec adresse si désiré);
- (6) Une liste des membres du comité de l'événement ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire et du directeur de l'événement, le cas échéant;
- (7) L'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où les inscriptions doivent être envoyées (si différent de ceux du secrétaire de l'événement);
- (8) Un énoncé indiquant où les inscriptions doivent être envoyées;
- (9) Une liste des juges et de leur province ou état et pays de résidence;
- (10) Une liste complète des mandats de chaque juge pour chaque jour;
- (11) Une liste des prix si offerts (Nota : une description précise des trophées n'est pas nécessaire);
- (12) Si des prix en espèces sont prévus, le montant de chaque prix doit être indiqué;
- (13) Tout règlement quant aux sweepstakes pour chiots et les prix (si prévus);
- (14) Le montant des droits d'inscription pour chaque classe;
- (15) Si des classes non officielles seront offertes, une description de celles-ci;
- (16) Le tableau d'attribution des points extrait des règlements de l'événement;
- (17) Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
- (18) Le nom du membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone en question;
- (19) Le nom du représentant de l'événement pour la zone en question;
- (20) Le nom et les coordonnées du vétérinaire qui est accessible pendant l'événement en cas d'urgence;
- (21) Une déclaration concernant la politique de remboursement du club relativement à toute situation indépendante de la volonté du club.

c) Les clubs peuvent inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils font dorénavant partie du programme officiel et doivent être appliqués.

3. Le programme officiel d'une exposition de conformation qui comprend un sweepstake doit inclure les renseignements complets sur le sweepstake, tels que :
 - a) Les qualifications requises pour l'inscription;
 - b) Le nom du juge approuvé;
 - c) L'heure du jugement;
 - d) La distribution des prix en espèces;
 - e) Les détails de tout autre prix offert.
4. Si un club omet régulièrement d'envoyer une copie de son programme officiel et de son horaire de jugement au Club Canin Canadien, ce fait sera portée à l'attention du Comité de discipline qui prendra les mesures appropriées.

J. Catalogues des événements [Motions du Conseil n° 26-12-19 et n° 27-09-22]

1. Seuls les titres reconnus par le Club Canin Canadien sont autorisés sur les formulaires d'inscription et dans les catalogues des événements.
2. La publication d'un tableau de l'attribution des points de championnat dans les catalogues des expositions est obligatoire (conformation seulement).
3. Les renseignements suivants doivent être imprimés à la page de couverture ou à la première page du catalogue :
 - a) Le nom du club ou de l'association organisant l'événement;
 - b) Le nombre exact et le type d'événements qui seront organisés;
 - c) Les dates de l'événement;
 - d) L'énoncé : « Cet événement est tenu (ces événements sont tenus) en vertu des règlements du Club Canin Canadien ».
4. Les renseignements suivants doivent être imprimés dans le catalogue de l'événement, mais pas nécessairement à la page de couverture. De préférence, ces renseignements devraient figurer à la première page, à l'exclusion du verso de la page de couverture.
 - a) Une liste des membres de l'exécutif du club, ainsi que l'adresse électronique du secrétaire du club;
 - b) Une liste des membres du comité de l'exposition, du concours ou de l'épreuve avec l'adresse postale du secrétaire et du directeur de l'événement, ainsi que l'adresse électronique et le numéro de téléphone du membre du Conseil d'administration pour la zone et du représentant de la zone pour la discipline en question;
 - c) Une liste complète des juges et leur province ou état et leur pays de résidence;
 - d) Une liste des mandats de chaque juge pour chaque jour;
 - e) Un tableau de l'attribution des points de championnat (conformation seulement).
5. Chaque catalogue d'exposition (conformation seulement) doit respecter le format suivant :
[Motions du Conseil n° 25-03-11 et n° 02-05-18]
 - a) Les races doivent être inscrites dans leur ordre normal et, dans leur groupe respectif, conformément aux *Règlements des expositions de conformation*.
 - b) Le groupe, la race et la classe doivent être imprimés en **caractères gras** ou en MAJUSCULES.
 - c) Chaque classe pour chaque sexe doit être indiquée (par ex. : classe ouverte - mâles).
 - d) Les renseignements donnés sur chaque chien dans tous les catalogues doivent être présentés dans l'ordre suivant :
 - (1) Le numéro de catalogue du chien;
 - (2) Le nom enregistré du chien (en majuscules);
 - (3) Le sexe du chien (si inscrit en classe des champions);

- (4) Le numéro d'enregistrement au Club Canin Canadien, un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro de compétition temporaire (TCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
 - (5) La date de naissance;
 - (6) Le nom de l'éleveur;
 - (7) Le nom enregistré du père;
 - (8) Le nom enregistré de la mère;
 - (9) Le lieu de naissance (le Canada ou ailleurs);
 - (10) Le nom du propriétaire;
 - (11) L'agent (s'il y a lieu).
- e) Lorsqu'une classe est divisée, les divisions doivent être indiquées.
- f) Après chaque sexe dans chaque race, un espace pour écrire la mention « Gagnant » et « Gagnant de réserve », ainsi que l'indication du classement.
- g) Après chaque race, un espace pour écrire les prix « Meilleur de la race », « Meilleur du sexe opposé », entre autres, ainsi que la bonne indication du prix.
- h) NOTA : Dans le cas des alinéas f) et g) ci-haut, le nom du prix peut être abrégé.
- i) Lorsqu'un club organise un événement devant durer plus d'un jour, il doit indiquer clairement le(s) jour(s) où chaque chien participera. La méthode utilisée sera laissée à la discrétion du club organisateur.
- j) Un club peut, s'il le désire, inclure une liste alphabétique des exposants à l'endos du catalogue. Il faut exclure les adresses; toutefois, le nom, la province et le pays peuvent être inclus.
- k) Un club peut inclure un espace pour inscrire « Meilleur chien du groupe » et « Meilleur chien de l'exposition ». [Motion du Conseil n° 26-03-11]
- l) Un club peut inclure une copie de l'horaire du jugement. [Motion du Conseil n° 27-03-11]
- m) Une copie de la liste des trophées.
- n) Tout autre règlement ou renseignement d'ordre général, tableau ou horaire du jugement pouvant, à l'avis du club, être utile pour les exposants.
6. Veuillez prendre note que l'avis suivant doit figurer bien en évidence dans chaque catalogue :

Le Club Canin Canadien
 5397, avenue Eglinton Ouest, bureau 101
 Etobicoke (Ontario)
 M9C 5K6
 416-675-5511
 Ouvert de 9 h à 17 h (du lundi au vendredi)

K. Prix

1. Pour la liste des titres décernés par le Club Canin Canadien, voir « Annexe 1 – Titres ».
2. Erreurs et annulation de points [Motion du Conseil n° 02-05-18]
 - a) Le siège social identifiera et attribuera les prix mais ne sera pas tenu responsable des erreurs d'attribution de prix pouvant découler d'erreurs sur le formulaire d'inscription.
 - b) L'annulation des points ou des pointages de qualification en raison d'erreurs sur le formulaire d'inscription est limitée aux détails qui sont essentiels à la tenue des dossiers d'expositions et de concours, notamment :
 - (1) Le nom du chien;

- (2) Le numéro d'enregistrement au Club Canin Canadien, le numéro de certification races diverses (MCN), le numéro de compétition temporaire (TCN) ou le numéro d'inscription à l'événement (ERN). (L'absence d'un numéro constitue une erreur);
 - (3) L'éleveur et le propriétaire si le chien est inscrit en classe de chiens élevés par l'exposant. Dans le cas d'un chien co-élevé et en copropriété, seul le nom d'un éleveur est exigé en autant que ce nom soit le même que celui du propriétaire;
 - (4) Une classe erronée.
 - c) Si le siège social se rend compte qu'un chien avec un numéro de compétition temporaire (TCN), après avoir obtenu les points nécessaires pour accéder au statut de champion, est toujours inscrit à la même classe par la suite, il doit exiger que le propriétaire du chien fournisse la preuve que le chien est admissible à l'enregistrement dans les registres du Club Canin Canadien. Si une telle preuve n'est pas présentée dans un délai de 30 (trente) jours, les prix obtenus par le chien en question seront annulés.
 - d) Lorsque l'annulation de prix est publiée dans la publication officielle du CCC, un énoncé est publié à l'effet que si des points avaient été décernés, ces points seront automatiquement transférés au gagnant de réserve (si un tel prix avait été décerné lors de l'exposition)
3. Rapport
- a) La liste des chiens détenteurs de titre de champion qui est publiée dans la publication officielle doit également inclure le nom du père et de la mère.
 - c) Le rapport du concours sur le terrain approuvé qui est publié dans la publication officielle doit inclure un chien de réserve (à l'exclusion des « épreuves nationales ») et une liste des chiens ayant obtenu des certificats de mérite.

L. Attractions, démonstrations et présentations aux événements du CCC [Motion du Conseil n° 25-19-22]

- 1. Aucun animal autre que les chiens ne doivent être admis dans l'emplacement d'événements du CCC où la présence d'autres animaux n'est pas exigée.
- 2. Les attractions et démonstrations organisées par des entreprises de production de spectacles enregistrées et des agences canines officielles peuvent se dérouler pendant des événements du CCC, sur les lieux de l'événement, à condition de ne pas se répercuter sur le jugement ni le retarder. Les clubs doivent soumettre au CCC l'information relative aux attractions, démonstrations et présentations qui se dérouleront pendant leurs événements avant de publier leur programme officiel.
- 3. Les attractions et démonstrations ne comprennent pas des événements officiels offerts par d'autres organisations canines.
- 4. L'information doit donner tous les détails relatifs à la démonstration, à la présentation ou à l'attraction, (par exemple : la durée de l'événement, si des chiens y participeront, quand elle se déroulera et combien. Le Club Canin Canadien a le pouvoir de refuser toute attraction ou démonstration qui nuira à la progression du jugement ou la retardera ou qui est jugée inappropriée.
- 5. Les attractions et présentations seront limitées strictement aux chiens de race pure dont la race est reconnue par le Club Canin Canadien à l'exception des attractions, démonstrations ou présentations mentionnées en (2) ci-dessus.
- 6. Les démonstrations offertes dans le cadre d'un programme reconnaissant des titres autres que ceux du CCC et approuvées par le CCC doivent se dérouler conformément aux règlements de l'association appropriée approuvée par le CCC (p. ex. : Canadian Scent Hurdle Racing Association, Chasse en grange, Chiens utilisés à des fins thérapeutiques, etc.).
- 7. Une présentation commerciale n'exige pas l'approbation du Club Canin Canadien à moins qu'un ou plusieurs chiens ne doivent y participer.

8. Le Club Canin Canadien n'a aucune compétence légale quant aux démonstrations commerciales se déroulant avant ou après les heures annoncées pour l'événement.
9. Les chiens qui participent aux démonstrations ou aux attractions qui ne sont pas inscrits à l'événement du CCC où celles-ci se déroulent doivent disposer d'une zone de toilettage/d'attente distincte de celle réservée aux chiens inscrits à l'événement du CCC. Cela comprend les chiens inscrits au test Bon voisin canin qui ne sont pas inscrits à d'autres événements. [Motion du Conseil n° 25-19-22]

M. Classe de bébés chiots [Motions du Conseil n° 11-12-20 et n° 41-06-22]

1. À toutes les expositions de conformation approuvées par le Club Canin Canadien, la classe de bébés chiots est ouverte aux chiots âgés de 4 mois et de moins de six mois.
2. Un club peut, à sa discrétion, tenir un événement non officiel pour la compétition des bébés chiots où tous les bébés chiots sont inscrits à un événement distinct et jugés au niveau de la race, du groupe et de l'exposition par un juge qualifié et autorisé, détenant un permis, ou un apprenti juge qui a suivi avec succès le séminaire intitulé « Introduction au jugement en conformation » du CCC.

OU

Le club peut décider de faire juger les bébés chiots inscrits au niveau de la race, du groupe et de l'exposition par le juge régulier.

3. Le club doit indiquer la méthode utilisée pour juger les bébés chiots au moment où il fait sa demande de dates.
4. Le nombre de bébés chiots jugés ne doit pas représenter plus de 20 % du nombre de chiens exigé pour un permis quelconque. Les 20 % seront arrondis lorsque nécessaire en fonction du nombre exigé pour le permis. Par exemple, si un permis exige 54 chiens, le nombre de bébés chiots sera arrondi à 11 en vue de compter dans le nombre de chiens exigé pour le permis.
5. La classe de bébés chiots est facultative; toutefois, un club ne peut offrir des classes de bébés chiots qu'à une exposition par jour. La présente politique ne s'applique pas aux expositions de races spécifiques tenues conjointement avec des expositions toutes races.

N. Expositions de conformation

1. Expositions limitées à certaines races [Motions du Conseil n° 59-06-17, n° 03-02-19 et n° 03-04-20]
 - a) Un club qui a été autorisé à tenir des expositions multiples un jour quelconque d'une série d'expositions se déroulant sur 2, 3 ou 4 jours n'aura pas l'autorisation de tenir une exposition limitée à certaines races au même endroit.
 - b) Les clubs qui tiennent des expositions de conformation toutes races ordinaires sans limite ont la permission de tenir une (1) exposition limitée à certaines races pour un (1) groupe complet reconnu par le CCC ou une (1) exposition limitée à certaines races axée sur un thème particulier au sein des groupes reconnus par le CCC par jour. Les clubs autorisés à tenir plus d'une (1) exposition limitée à certaines races doivent inclure toute combinaison d'expositions limitées à certaines races pour groupes ou thèmes pendant un événement se déroulant sur 2, 3 ou 4 jours.
 - c) Les clubs toutes races peuvent tenir des expositions limitées à certaines races pour des races répondant à un thème particulier au sein des groupes reconnus par le CCC. Ces expositions limitées à certaines races répondant à un thème particulier ne doivent pas s'adresser à un groupe complet reconnu par le CCC et doivent reposer sur un dénominateur commun au sein des caractéristiques spécifiques de la race.

- d) Chaque exposition limitée à certaines races pour des races répondant à un thème particulier doit être pour un (1) seul thème. Pour les expositions tenues après le 1^{er} janvier 2021, une liste des thèmes autorisés et des races admises sera dressée par la Division des expositions et concours et publiée sur le site Web du CCC. Les demandes pour de nouveaux thèmes peuvent être soumises à l'approbation de la Division des expositions et concours, et les thèmes approuvés seront ajoutés à la liste.
- e) Toutes les expositions limitées à certaines races doivent être approuvées par le membre du Conseil d'administration du CCC de la zone où l'exposition aura lieu. Le membre du Conseil fournira un consentement écrit à la Division des expositions et concours.
- f) Les droits d'enregistrement des résultats d'une exposition limitée à certaines races seront les droits applicables aux événements où le nombre total d'inscriptions est de 126 et plus.

2. Chiens d'assistance aux événements du Club Canin Canadien

- a) Les chiens d'assistance sont des membres reconnus et respectés de la communauté et offrent une aide précieuse à leur propriétaire. Par conséquent, ces chiens, qu'ils soient de race pure ou de race croisée, lorsqu'ils sont accompagnés de leurs propriétaires, doivent être autorisés dans l'emplacement de n'importe quel événement du Club Canin Canadien.
- b) Pour les besoins des présentes politiques, « chien d'assistance » désigne un chien qui est utilisé pour assister les personnes ayant des déficiences physiques de toutes sortes et cela comprend les chiens-guides, les chiens pour sourds, les chiens pour handicapés physiques et les chiens polyvalents. Pour ce qui est des chiens d'assistance, les définitions suivantes s'appliquent :

(1) Définitions

- (i) Les chiens-guides sont les chiens qui ont été dressés pour guider les personnes ayant une déficience visuelle.
- (ii) Les chiens pour sourds sont les chiens qui ont été dressés pour aider les handicapés auditifs. Ils ont appris à réagir aux sons ainsi qu'à des commandements visuels et verbaux.
- (iii) Les chiens pour handicapés physiques, également connu comme les chiens d'aide au déplacement, sont les chiens qui ont été dressés pour aider les personnes ayant un handicap physique. Ils ont également appris à exécuter un certain nombre de procédures de sécurité si le besoin se présente.
- (iv) Les chiens polyvalents sont les chiens qui ont été dressés pour aider les personnes ayant des déficiences multiples. À titre d'exemple, un tel chien peut assister une personne qui est aveugle et sourde ou une personne aveugle qui est dans un fauteuil roulant.

3. Réglage des points de championnat [Motion du Conseil n° 33-06-11]

- a) On accordera l'autorisation à un club d'organiser des expositions de façon à permettre à un chien d'obtenir trois (3) séries de points de championnat en une même journée pourvu qu'une ou plus d'une des séries de points soient obtenues à une exposition de races spécifiques pour la race ou le groupe en question.

4. Politique régissant les séries d'expositions multiples [Motions du Conseil n° 46-06-17, n° 15-06-18 et n° 54-09-22]

- a) Chaque exposition est limitée à un maximum de 200 (deux cents) chiens.
- b) L'heure du début doit être au plus tard 10 h chaque jour, de préférence 9 h.
- c) L'horaire du jugement doit être minutieusement examiné et les juges doivent le respecter.
- d) Il faut des préposés d'enceinte avertis et un préposé d'enceinte en chef très efficace pour assurer le déroulement harmonieux de l'exposition et le respect de l'horaire.

- e) Si possible, les enceintes ne doivent pas être en vue les unes des autres. Cela éliminera la possibilité de perdre du temps dû à l'observation de ce qui se passe dans une autre enceinte.
- f) Lorsqu'un club reçoit le nombre d'inscriptions auquel l'exposition est limitée avant la date de clôture de l'exposition, le secrétaire de l'exposition doit établir une liste d'attente basée sur la date et l'heure de réception des inscriptions. Si un chien est retiré d'une exposition multiple avant la date de clôture, il faut offrir au premier chien sur la liste d'attente la possibilité d'être inscrit à l'exposition. Un exposant qui retire une inscription à une exposition multiple ne peut pas remplacer cette inscription par celle d'un autre chien qui lui appartient. [Motion du Conseil n° 48-06-22]
- (g) L'approbation d'expositions multiples dépendra de la province dans laquelle le club réside et/ou de l'aire où se tiennent les expositions, tel qu'indiqué ci-dessous.
 - (i) Provinces et /ou territoires où des expositions multiples seront permises sans égard à l'aire de fonctionnement ou l'endroit :

Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard
Manitoba
Saskatchewan
Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
 - (ii) Provinces où des expositions multiples seront uniquement approuvées en se basant sur des conditions spécifiques, tel qu'indiqué ci-dessous :

Ontario – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord d'Orillia, en continuant vers le nord sur la route 60, à l'ouest de la route 35 vers la Baie Géorgienne ou dans les comtés de Grey-Bruce.

Québec – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent dans les régions suivantes : Nord du Québec, Abitibi-Témiscamingue, Saguenay – Lac-Saint-Jean, MRC La Tuque en Mauricie, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Coaticook en Estrie, MRC des Etchemins, MRC Robert-Cliche, MRC de Beauce-Sartigan, MRC des Appalaches en Chaudière-Appalaches, MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est dans la capitale nationale, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Alberta – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord de la route 16, à l'exclusion de la ville d'Edmonton.

Colombie-Britannique – les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 11. Les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 12 à moins qu'elles se tiennent à Prince Georges ou plus loin au nord.
- (h) Lorsque des expositions multiples sont offertes, les passages à un niveau supérieur le jour même seront uniquement permis si les expositions se déroulent de manière consécutive. [Motion du Conseil n° 55-09-22]

5. Match sanctionné et match d'obéissance sanctionné

- a) Les clubs de races spécifiques peuvent demander et obtenir la permission de tenir un match sanctionné pour les races qu'ils représentent.
- b) Les clubs de races spécifiques sont autorisés à tenir des matchs sanctionnés toutes races.
- c) Les clubs ne peuvent pas être autorisés à tenir 2 (deux) matchs (de conformation) sanctionnés à la même date ou aux jours consécutifs.

- d) Un club qui a été autorisé à tenir une exposition de conformation ou une exposition de conformation pour races spécifiques ne peut pas tenir un match d'obéissance sanctionné pendant les heures officielles l'exposition. De même, un club qui a été autorisé à tenir un concours d'obéissance approuvé ne peut pas tenir un match sanctionné pendant les heures officielles du concours.
- e) À l'exception des événements sanctionnés pour beagles, aucun club ne sera autorisé à tenir 2 (deux) événements sanctionnés du même type, dans la même zone, dans une période de 3 (trois) mois.

6. Expositions de races spécifiques [Motion du Conseil n° 26-09-22]

- a) Lorsque, travaillant en collaboration, un groupe de clubs de races spécifiques tient une série d'expositions pour races spécifiques au même endroit et à la même date, le jugement ne doit pas procéder s'il requiert la participation simultanée des chiens inscrits à plus d'une exposition de races spécifiques. Le classement au niveau du groupe n'est autorisé que si toutes les races du groupe respectif sont admissibles à s'inscrire à l'exposition pour groupe de races spécifiques.
- b) Aucun club de races spécifiques ne peut obtenir l'autorisation de tenir plus de 1 (une) exposition de races spécifiques par zone dans une même année civile, excepté dans les circonstances suivantes :
 - (1) Un club national qui tient une exposition nationale de races spécifiques peut tenir une exposition de races spécifiques n'importe quel jour de la fin de semaine de l'exposition de races spécifiques, à condition qu'il n'existe aucun club de races spécifiques dans la zone où l'exposition nationale de races spécifiques aura lieu. [Motion du Conseil n° 32-12-18]
 - (i) S'il existe un club de races spécifiques, autre qu'un club national de races spécifiques, dans l'aire de fonctionnement où l'exposition de races spécifiques doit se dérouler, le club de races spécifiques doit donner son consentement par écrit autorisant la tenue d'une seconde exposition de races spécifiques. [Motion du Conseil n° 62-06-13]
 - (2) Un club régional ou provincial de races spécifiques qui tient une exposition de races spécifiques peut tenir une seconde exposition de races spécifiques la veille ou le lendemain de son exposition de races spécifiques, à condition :
 - (i) qu'il n'existe aucun club de races spécifiques autre qu'un club national de races spécifiques dans l'aire de fonctionnement du club qui tient l'exposition de races spécifiques; ou
 - (ii) s'il existe un club de races spécifiques, autre qu'un club national de races spécifiques, qui organise des activités dans l'aire de fonctionnement du club qui tient l'exposition de races spécifiques, le club de races spécifiques en question accepte de tenir l'exposition de races spécifiques.
 - (3) Un club local de races spécifiques ne peut tenir qu'une (1) exposition de races spécifiques par année.
- c) Lorsqu'un club de races spécifiques est reconnu en tant que club national par le Club Canin Canadien, il est autorisé à désigner une exposition de races spécifiques dans n'importe quelle année comme « exposition nationale de races spécifiques » dans son programme officiel et dans sa publicité. Cependant, le titre de l'exposition ne doit pas comprendre l'article défini ou les mots ou expression « nationale », « canadienne » ou « du Dominion ».
- d) La question du temps alloué aux expositions de races spécifiques tenues en conjonction avec les expositions toutes races est laissée à la discrétion des clubs participants.
- e) Les clubs organisateurs d'une exposition de races spécifiques peuvent demander des critiques aux juges.

7. Sweepstakes

- a) L'heure de début du jugement de chaque Sweepstake doit être indiquée sur l'horaire du jugement envoyé par la poste aux exposants avant l'exposition.

8. Deuxième jeu de dates pour une exposition de conformation
 - a) Avant de demander un deuxième jeu de dates, le club doit s'assurer qu'il remplit les conditions stipulées à la section C des présentes politiques.
 - b) Un deuxième jeu de dates doit être pour un maximum de 3 (trois) jours.
[Motion du Conseil n° 61-09-14]
 - c) Aucun club toutes races n'obtiendra un deuxième jeu de dates pour une exposition ouverte devant avoir lieu (3) trois semaines avant ou 2 (deux) semaines après les dates prioritaires que détient un autre club toutes races qui organise des expositions dans le rayon de distance réglementée, à moins que le club ne demande l'approbation du club détenteur des dates prioritaires en question. La requête de suspendre ladite politique doit être acquiescée et une dispense écrite doit être donnée chaque année par le club qui détient les dates prioritaires. La dispense doit accompagner la demande de date d'événement qui est présentée au CCC.
9. Écrêteaux
 - a) Si, pour les besoins de photographie, des écrêteaux sont utilisés pour identifier les chiens qui reçoivent des prix, ces écrêteaux doivent identifier clairement la nature des prix, et les écrêteaux portant les mentions « Meilleur chien de l'exposition », « Meilleur chien de l'exposition né au Canada » et « Meilleur chiot de l'exposition né au Canada » ne doivent pas être utilisés aux expositions pour races spécifiques.
10. Toises [Motion du Conseil n° 27-12-19]
 - a) Une seule toise officielle est reconnue par le Club Canin Canadien pour usage aux expositions de conformation tenues en vertu des règlements du Club.
 - b) Le membre du Conseil d'administration pour chaque zone reçoit 1 (une) toise pour les besoins de mesurage officiel.
11. Colliers et laisses
 - a) Aucun équipement qui permet de manipuler le museau du chien d'une manière quelconque n'est pas acceptable dans l'enceinte d'une exposition.
12. Signalement de chiots sur les feuilles de juge
 - a) Le secrétaire de l'exposition doit signaler tous les chiots inscrits aux classes pour adultes sur toutes les copies des feuilles de juge, y compris les feuilles de juge qui sont destinées au préposé d'enceinte.

O. Concours d'obéissance et épreuves de pistage

1. Il revient au membre du Conseil d'administration pour la zone, en consultation avec le siège social, de déterminer le nombre de concours d'obéissance à accorder à un club toutes races en conjonction avec ses expositions de conformation.

P. Concours sur le terrain et épreuves [Motion du Conseil n° 21-09-17]

1. Politique relative au kilométrage - concours sur le terrain pour beagles
 - a) L'Ontario et le Québec :
 - (1) Des concours simultanés pour paire et/ou pour petite meute sont autorisés à condition qu'ils soient à au moins 150 milles (241,3 km) les uns des autres.
 - (2) Aucune restriction de distance n'est imposée à la tenue simultanée de concours pour paire et pour grande ou petite meute.

- (3) Des concours simultanés pour grande meute sont autorisés à condition qu'ils soient à au moins 150 milles (804,6 km) les uns des autres.

b) Provinces Maritimes :

Les concours simultanés de n'importe quelle sorte sont interdits. Cette politique vise les provinces de l'Île du Prince Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

c) Terre-Neuve :

Terre-Neuve est considérée comme une zone distincte pour les besoins de dates de concours. Toutefois, Les concours simultanés de n'importe quelle sorte sont interdits dans la province de Terre-Neuve.

2. Mesurage officiel des beagles

a) Demande de mesurage officiel :

Toute personne qui est le propriétaire inscrit d'un beagle enregistré auprès du Club Canin Canadien peut demander une détermination officielle de la taille de son chien, à condition que le chien à mesurer soit âgé de plus de 18 mois et identifié conformément aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien. Le propriétaire du beagle doit remplir la *Partie 1* du *Formulaire pour le mesurage officiel* et expédier ce formulaire par la poste ou le remettre en mains propres à un représentant officiel du Conseil des concours sur le terrain pour beagles nommé par le Club Canin Canadien. Un chèque ou un mandat bancaire à l'ordre du Club Canin Canadien doit accompagner la demande.

b) Conflit d'intérêt :

Le mesureur officiel doit éviter les conflits d'intérêt en traitant les chiens qui sont associés à lui-même ou à sa famille immédiate. C'est-à-dire que le mesureur officiel ne doit participer ni au mesurage officiel ni à la délivrance du certificat de mesurage pour un chien qu'il a loué, gardé en pension, entraîné ou manié dans les six mois précédant la date du mesurage officiel. (« Famille immédiate » signifie le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents et toute autre personne liée de près.)

c) Certificat de mesurage officiel :

- (1) Sur réception du *Formulaire pour le mesurage officiel* et des droits appropriés, le Club Canin Canadien prendra les dispositions nécessaires si le chien satisfait aux exigences du Club, et délivrera un certificat de mesurage officiel qui indique la taille officielle du chien. Le CCC délivrera aussi une petite carte (convenable pour le portefeuille ou le sac à main) renfermant les mêmes informations que le certificat de mesurage officiel. Cette carte a les mêmes objectifs que le certificat de mesurage officiel et permettra au propriétaire du chien ayant été officiellement mesuré de donner une preuve à cet effet, sans devoir apporter le grand certificat aux expositions et aux concours.
- (2) Le certificat de mesurage officiel (ou la carte indiquant la taille), lorsqu'il est accompagné du certificat d'enregistrement du Club Canin Canadien pour le chien, donne droit à la présentation ou à la participation du chien en question lors des expositions ou des concours tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien. Ainsi, le chien est inscrit à la classe indiquée sur le certificat de mesurage officiel, sans qu'il soit nécessaire de le mesurer de nouveau.

d) Mesurage :

- (1) Avant que le chien ne soit officiellement mesuré à l'aide d'une toise métallique du modèle approuvé par le Conseil d'administration du Club Canin Canadien, la *Partie 2* du *Formulaire pour le mesurage officiel* doit être remplie en présence des 3 (trois) mesureurs officiels. Le demandeur doit remettre aux mesureurs officiels le certificat d'enregistrement délivré par le Club Canin Canadien pour le chien devant être officiellement à mesurer.

- (2) La toise doit être déposée sans appuyer sur le point le plus haut des épaules du chien. Le chien doit se tenir debout dans une position normale, ses pattes bien d'aplomb sous son corps et sur une surface antidérapante au niveau du sol. La taille est déterminée par une ligne perpendiculaire au sol à partir du point le plus haut des épaules, le chien se tenant debout normalement, les pattes avant et la partie inférieure des pattes arrière parallèles à la ligne de mesurage.
- (4) Lorsque les mesureurs officiels s'entendent sur la taille du chien en train d'être mesuré, ils inscrivent la taille en question dans la *Partie 3* du *Formulaire pour le mesurage officiel* et remplissent cette *Partie* du formulaire.
- (5) Le représentant du Conseil des concours sur le terrain pour beagles du Club Canin Canadien envoie le *Formulaire pour le mesurage officiel* dûment rempli, accompagné des droits appropriés, au siège social du Club Canin Canadien.

3. Dispositifs et colliers de repérage électronique [Motion du Conseil n° 21-12-11]

(a) Dispositifs de repérage électronique

- (1) Lorsqu'ils jugent à un concours sur le terrain pour beagles, les juges ne doivent pas utiliser ni offrir d'utiliser toute forme de technologie qui leur permet de suivre la progression ou de localiser un ou des chiens inscrits au concours.

(b) Colliers de repérage électronique [Motions du Conseil n° 03-12-16 , n° 08-03-18 et n° 08-06-21]

- (1) À la discrétion du propriétaire ou du conducteur, un système de repérage faisant appel au GPS ou d'autres types de système de repérage/entraînement peut être utilisé et les chiens peuvent porter un collier pendant le déroulement d'un concours sur le terrain pour beagles grande meute approuvé par le CCC. L'utilisation de colliers de repérage/entraînement lors d'un concours sur le terrain pour beagles petite meute/paire est à la discrétion du propriétaire ou du conducteur et du club organisateur. Si le club organisateur ne permet pas l'utilisation de colliers de repérage/entraînement faisant appel au GPS à son concours, il doit le mentionner dans son programme officiel. Lorsque des colliers de repérage/entraînement sont utilisés à des concours sur le terrain approuvés par le CCC, ils doivent l'être en respectant les conditions suivantes :
 - (i) Le collier est correctement ajusté et aucune pièce ne pend du collier sauf l'antenne et les médailles d'identification;
 - (ii) Lors de concours sur le terrain pour grande meute qui ne se déroulent pas dans un endroit clos ou clôturé, des points de stimulation peuvent être installés dans les colliers de repérage;
 - (iii) Le propriétaire ou le conducteur du ou des chiens peut avoir le dispositif portatif en sa possession pendant le déroulement du concours et le dispositif peut être laissé en position « marche » (on).
- (2) Dans le cas où un dispositif de repérage/entraînement portatif et un système avec collier comprennent des fonctions de tonalité et de stimulation, ces fonctions ne doivent être utilisées que dans les conditions suivantes :
 - (i) Lorsque le juge a annoncé que le concours sur le terrain est terminé, seule la fonction de tonalité peut être utilisée;
 - (ii) La fonction de tonalité peut être utilisée dans le cas d'un retrait général de tous les chiens pendant le déroulement d'un concours lorsque le jugement n'est pas terminé;
 - (iii) Dans l'éventualité où le(s) propriétaire(s) ou le(s) conducteur(s) du ou des chiens a des raisons de croire que son ou ses chiens se sont substantiellement éloignés (sont hors de portée de voix) de la meute sous évaluation pour une raison quelconque, y compris ne plus courir le gibier, ledit propriétaire ou conducteur doit demander au commissaire de l'assistance la permission de rameuter ses chiens et d'utiliser, si nécessaire, la fonction de tonalité pendant le processus.
 - (a) Avant de donner la permission de rameuter les chiens et d'utiliser la fonction de tonalité et de stimulation, le commissaire de l'assistance doit, à son tour, consulter au

moins un des juges officiants pour confirmer que le ou les chiens en question ne font pas partie de la meute en cours d'évaluation.

(2) Dans l'éventualité où un propriétaire ou un conducteur ne respecte pas cette politique, les juges peuvent, à leur discrétion, exiger que le ou les chiens appartenant à cette personne ou conduits par celle-ci soient disqualifiés et éconduits du concours.

4. Concours de course sur leurre

- a) Le nombre de concours qu'un club peut tenir en une journée est limité à un seul.
- b) Un club ne peut tenir que 9 (neuf) concours toutes races par année, avec une limite de 3 (trois) séries de concours par année.
- c) Un club de course sur leurre peut être autorisé à tenir un concours de course sur leurre pour race spécifique par année pour sa race, en plus des 9 (neuf) concours toutes races.
- d) Les clubs de course sur leurre reconnus par le Club Canin Canadien ne peuvent tenir que les concours de course sur leurre approuvés par le CCC.

5. Concours sur le terrain et épreuves pour retrievers

- a) Pour les besoins d'approbation de dates d'événement, il n'existe aucun conflit entre les concours sur le terrain pour retrievers et les épreuves du certificat de travail (W.C. et W.C.X.).

6. Concours sur le terrain et épreuves pour épagneuls

- a) L'approbation n'est pas accordée à 2 (deux) clubs quelconques pour tenir des concours sur le terrain pour épagneuls le même jour, à moins que les concours sur le terrain en question ne respectent les restrictions relatives au millage. On considère que les épreuves du certificat de travail pour épagneuls n'entrent pas en conflit avec les concours sur le terrain pour épagneuls, et les deux peuvent être tenus simultanément, sans égard à la distance entre eux.

7. Épreuves du certificat de travail

- a) Les clubs ne sont autorisés à tenir que deux séries d'épreuves du certificat de travail par jour.
- b) Pour ce qui est des épreuves du certificat de travail, les zones sont les mêmes que les zones électorales.

8. Certificats de mérite

Les politiques suivantes s'appliquent relativement aux certificats de mérite décernés lors des concours sur le terrain pour chiens d'arrêt, pour retrievers et pour épagneuls :

- a) L'écusson du Club Canin Canadien ne doit pas figurer sur de tels certificats.
- b) Le nom du Club Canin Canadien ne doit pas figurer sur de tels certificats.
- c) Les dirigeants du Club Canin Canadien ne doivent pas, à titre officiel de dirigeants du Club, apposer leur signature sur de tels certificats.
- c) Le club organisateur de concours peut délivrer des certificats de mérite aux propriétaires des chiens désignés « C.M. » par le juge en fonction lors d'un concours approuvé tenu en vertu des règlements du Club Canin Canadien.

Q. Nouveaux événements [Motion du Conseil n° 33-03-17]

1. Directives pour la reconnaissance de nouvelles disciplines
 - a) N'importe quel groupe qui désire commanditer ou développer une nouvelle discipline doit en présenter une proposition officielle en utilisant l'outil d'évaluation commerciale du Club Canin Canadien tel que décrit dans le chapitre 1, Administration, section P du *Manuel des politiques et des procédures* pour que l'on puisse s'assurer que la nouvelle discipline répond aux objectifs du Club Canin Canadien et qu'elle est au mieux des intérêts des chiens de race pure et du Club.
 - b) La proposition, une fois examinée en profondeur par le siège social, est présentée au Conseil d'administration à titre d'information et pour approbation de principe.
 - c) Après l'acceptation de principe par le Conseil d'administration, un sous-comité composé des personnes qui pratiquent ce sport est formé.
 - d) Le sous-comité travaille en collaboration avec le siège social pour rédiger un ensemble de règlements provisoires.
 - e) Lorsque la rédaction des règlements est achevée, les règlements sont présentés au Conseil d'administration pour approbation ou afin d'être publiés pour commentaires.
 - f) Dès que le Conseil d'administration donne son approbation définitive aux règlements en question, la discipline devient un événement approuvé du Club Canin Canadien.
2. Flyball
 - a) Le Club Canin Canadien a adopté les *Canadian Flyball Rules (Règlements canadiens de flyball)* qui sont considérés comme identiques aux règlements actuels de la *North American Flyball Association*.
3. IGP [Motion du Conseil n° 86-03-19]
 - a) La traduction anglaise intégrale du Règlement de la FCI pour l'organisation des concours internationaux pour Chiens d'Utilité (IGP) est acceptée comme le règlement régissant la tenue des concours IGP au Canada (anciennement appelé schutzhund avant 2012 et IPO de 2012 à 2019).
4. Course pour chiens de traîneau
 - a) Les *Race Rules (Règlements des courses)* de la *International Sled Dog Racing Association Inc.* sont reconnus comme les règlements régissant l'octroi des titres de Chien de traîneau (SD), de Chien de traîneau par excellence (SDX) et de Chien de traîneau illimité (SDU).
5. Course de haie au flair
 - a) Le Club Canin Canadien reconnaît les titres et délivre des certificats obtenus par l'entremise de la Canadian Scent Hurdle Racing Association tel que mentionné dans l'Annexe 1 – Titres, Titres décernés lors des événements approuvés du Club Canin Canadien. [Motion du Conseil n° 48-06-17]
6. Chasse en grange [Motion du Conseil n° 34-06-17 et n° 46-03-21]
 - a) Le CCC a adopté les règlements de la Barn Hunt Association (@Barn Hunt Association LLC 2016, Barn Hunt® et Barn Hunt Association® sont des marques déposées) et ils sont ceux en vertu desquels les titres suivants sont reconnus :
 - Chasse en grange novice (RATN)
 - Chasse en grange ouverte (RATO)
 - Chasse en grange senior (RATS)
 - Chasse en grange maître (RATM)
 - Champion de chasse en grange (RATCH)
 - Champion de chasse en grange X (RATCHX)

- b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit être enregistré individuellement auprès du CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).
 - c) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chasse en grange (Barn Hunt) et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.
7. North America Diving Dogs [Motion du Conseil n° 32-03-18]
- a) Les règlements de la North America Diving Dogs sont reconnus comme étant la norme en vertu de laquelle les titres de chiens plongeurs énumérés dans l'Annexe 1 seront octroyés.
 - b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit être enregistré individuellement auprès du CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).
 - c) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chien plongeur de la North America Diving Dogs et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.
8. Le Club Canin Canadien reconnaît les titres décernés par les organisations de Chiens utilisés à des fins thérapeutiques approuvées par le CCC et énumérées dans l'Annexe 1 et il délivre des certificats pour l'obtention de ces titres. [Motion du Conseil n° 22-12-18]
- a) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit avoir un numéro d'enregistrement au CCC, un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
 - b) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chien utilisé à des fins thérapeutiques et l'accompagner des droits exigés indiqués dans les tarifs. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.
 - c) La liste des organisations de Chiens utilisés à des fins thérapeutiques approuvées par le CCC figure sur le site Web du CCC, sous l'aperçu des événements.
 - d) Les titres d'organisations approuvées obtenus tant avant qu'après la date d'approbation de l'organisation peuvent être reconnus après la date d'approbation de l'organisation.
[Motion du Conseil n° 89-03-19]
9. Titres de Trick Dog - Do More With Your Dog^{MD} [Motion du Conseil n° 39-09-19]
- a) Les règlements du programme Do More With Your Dog^{MD} sont ceux en vertu desquels le CCC reconnaît les titres suivants :
 - Trick Dog novice (NTD)
 - Trick Dog intermédiaire (ITD)
 - Trick Dog avancé (ATD)
 - Trick Dog expert (ETD)
 - Champion Trick Dog (TDCH)
 - b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement au CCC, un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
 - b) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de Trick Dog (Do More With Your Dog^{MD}) et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires – Participant.

10. Sauvetage en eau pour Terre-Neuve [Motions du Conseil n° 52-09-20 et n° 48-12-20]

- a) Les règlements des épreuves de sauvetage en eau du Newfoundland Dog Club of Canada doivent être reconnus en tant que règlements en vertu desquels un chien peut mériter les titres W.R.D.N, W.R.D et W.R.D.X. Ces titres sont réservés aux chiens de race Terre-Neuve.

R. Directives à l'intention des juges

1. Généralités

- a) L'heure du début et l'heure de l'achèvement du mandat d'un juge doivent être inscrites à la page de couverture du livre de juge.

2. Conflits d'intérêt

- b) Les juges sont autorisés à demander l'âge d'un chien.

- a) Aucune annonce qui identifie les chiens ou leurs propriétaires ou qui mentionne leurs accomplissements en exposition ne peut être faite au vu ou à portée de voix d'un juge en fonction à une exposition.

- b) Le fait qu'un juge assiste à une exposition à titre de spectateur dans une aire où il doit faire fonction de juge est considéré comme étant fortement contraire à l'éthique.

- c) Une personne qui fait fonction de juge lors d'une exposition ou d'un concours approuvé qui est tenu en vertu des règlements du Club Canin Canadien ne doit remplir aucune autre fonction lors de l'exposition ou du concours en question. (Exception : en cas d'urgence, lorsqu'il faut un juge remplaçant et que la personne en question est apte à juger conformément aux règlements applicables.)

3. Contrats et annulations

- a) Le Club Canin Canadien considérera une lettre signée par un club pour engager une personne qui fera fonction de juge lors des expositions ou des événements futurs comme un contrat légal et autorisé. Ainsi, toute tentative de révoquer un tel contrat par le club organisateur d'événements sans justification et sans motif valable peut entraîner l'annulation immédiate de futurs événements jusqu'à ce qu'un tel conflit soit réglé. Le Club Canin Canadien ne s'implique pas dans un litige quelconque au sujet des défraiements.

- b) Toutes les parties doivent respecter les contrats de jugement écrits; tout défaut de se conformer est considéré comme une infraction disciplinaire.

- c) Lorsqu'un juge américain annule un mandat pour juger au Canada pour un motif quelconque, il doit être traité de la même manière qu'un juge canadien, tel que décrit au paragraphe 3.b) ci-dessus.

- d) Les clubs, en consultation avec le représentant, le conseiller et/ou le membre du Conseil d'administration du Club Canin Canadien pour la zone, doivent tout mettre en œuvre afin d'embaucher un juge autorisé pour remplir un mandat en cas d'urgence. Si aucun juge autorisé n'est disponible et si le mandat est rempli par un juge sous permis pour n'importe quelle des races du mandat, les races jugées seront créditées au juge sous permis. [Motion du Conseil n° 13-09-18]

- e) Un juge qui a des besoins particuliers en raison d'un handicap doit en aviser le club. [Motion du Conseil n° 19-09-09]

- f) Les clubs doivent insérer ce qui suit dans leurs contrats avec les juges : si vous avez des besoins particuliers en raison d'un handicap, veuillez en aviser le club d'avance. Communiquez avec X d'ici le (date) pour vous assurer que nous prenons des dispositions pour répondre au mieux à vos besoins. [Motion du Conseil n° 19-09-09]

4. Exigences concernant l'adhésion

a) Juges autorisés

(1) Tous les résidents canadiens autorisés à juger ou désignés comme juge lors des événements approuvés du Club Canin Canadien doivent être membres du Club.

b) Rétablissement des prérogatives de juge suite à une adhésion périmée

(1) Pour que les prérogatives de juger soient rétablies, des frais administratifs sont imposés pour chaque année d'adhésion périmée. Le paiement des frais administratifs en question sert uniquement à faire rétablir les prérogatives de juger et n'a aucune incidence sur le dossier d'adhésion.

5. Droits pour le renouvellement de l'autorisation de juger [Motion du Conseil n° 22-09-17]

a) Tous les mandats de jugement seront annulés et aucune autre approbation ne sera accordée jusqu'à ce que le versement des droits de renouvellement annuel, selon le tarif en vigueur, soit reçu.

b) Le Club Canin Canadien offre des épingles et des insignes de juge aux juges qui ont payé les droits de renouvellement et met les épingles à la disposition des autres juges au prix coûtant.

c) Tous les juges autorisés de conformation toutes races du Club Canin Canadien dont les droits de renouvellement ne sont pas en souffrance reçoivent un exemplaire complet des *Standards de race* du Club Canin Canadien, qui est immédiatement mis à jour au fur et à mesure qu'un standard est modifié et que le nouveau standard est imprimé et rendu disponible.

6. Sollicitation

a) Un juge ne doit pas communiquer, directement ou indirectement, avec un club ou un membre d'un club en vue de solliciter un mandat. De telles communications comprennent, sans s'y limiter, l'utilisation des plateformes de médias sociaux comme Facebook, Twitter, les blogues et les messages texte, par exemple. [Motion du Conseil n° 38-09-20]

d) Il est entendu qu'une mention dans une publication canine et l'utilisation de cartes professionnelles ne constituent pas une sollicitation de la part d'un juge.

S. Approbation des juges [Motions du Conseil n° 29-03-11 et n° 40-12-11]

1. Lorsque la date limite de réception de la demande d'approbation des juges sélectionnés tombe un samedi ou un dimanche, le siège social du Club Canin Canadien considère que la date limite a été respectée si la demande parvient au Club vers midi le lundi suivant immédiatement le samedi ou le dimanche en question.

2. Expositions de conformation [Motion du Conseil n° 41-12-11]

a) Tous les juges de conformation approuvés pour juger les caniches nains, les chiens esquimaux américains nains, les xoloitzcuintli nains et les terriers de Manchester nains doivent être automatiquement approuvés pour juger les variétés moyennes ou miniatures et standard de ces mêmes races et réciproquement. Tous les juges de conformation approuvés pour juger les schnauzers nains doivent être automatiquement approuvés pour juger les schnauzers standard et géants et réciproquement.

b) Si une personne a établi son admissibilité à juger un groupe au niveau du groupe, cette admissibilité s'étend à toutes les races du groupe même si une ou plusieurs races peuvent être ajoutées au groupe en question.

c) Au cours d'une période de cinq (5) ans, chaque juge d'expositions toutes races qui a rempli un mandat de juger sera observé. [Motion du Conseil n° 18-09-18]

d) Sweepstakes [Motion du Conseil n° 42-12-11]

- (1) N'importe quel individu qui est en règle avec le Club Canin Canadien peut être autorisé à juger des Sweepstakes lors d'une exposition de conformation tenue en vertu des règlements du Club. Le nom de toute personne sélectionnée pour juger un Sweepstake doit figurer sur la liste des juges proposés qui est présentée au Club Canin Canadien, conformément aux *Règlements des expositions de conformation* du Club Canin Canadien.
3. Juges de concours sur le terrain
- a) L'actuel livre des *Règlements des concours sur le terrain pour retrievers* stipule qu'au moins 2 (deux) juges doivent être utilisés pour chaque épreuve. Cependant, un maximum de 3 (trois) juges est acceptable pour n'importe quelle épreuve.
4. Juges d'épreuves de pistage
1. Un juge américain d'épreuves de pistage ne peut juger au Canada que les épreuves de pistage pour lesquelles il a établi l'admissibilité auprès de l'*American Kennel Club*.
5. Remplacement des juges sélectionnés
- a) Dès que le Club Canin Canadien a approuvé les juges sélectionnés pour un événement, aucun changement ne sera autorisé sauf en cas de besoin et de surcroît de travail.
- b) S'il n'y a aucun autre recours, le membre du Conseil d'administration pour la zone est habilité à approuver le remplacement de juges. Dans ce contexte, l'expression « aucun autre recours » signifie qu'il était impossible de joindre le personnel du siège social du Club Canin Canadien.
- c) Lorsqu'un juge approuvé pour juger lors d'un concours arrive au concours après que le jugement a déjà été entamé par un juge remplaçant, le juge remplaçant poursuivra le jugement du reste de n'importe quelle classe qu'il a commencé à juger. Le juge qui avait été approuvé ne jugera que les classes pour lesquelles le jugement n'avait pas encore commencé.

T. Approbation des juges non résidents

1. Généralités
- a) Un juge non résident est une personne dont la résidence principale est à l'extérieur du Canada pendant un total de 6 (six) mois au cours d'une année civile donnée.
- b) Tous les juges non résidents doivent respecter les règlements, les politiques, les procédures, les standards de race et le code de déontologie du Club Canin Canadien.
- c) L'approbation accordée à un juge non résident de juger lors d'un événement du Club Canin Canadien est un privilège accordé par Le Club Canin Canadien et, par conséquent, un tel privilège peut être retiré à tout moment pour un motif valable. Le siège social avisera le juge lorsqu'une telle mesure est envisagée et lui en donnera la raison.
- d) Un juge doit pouvoir communiquer verbalement avec les exposants ou avec les manieurs afin d'assurer qu'ils pourront comprendre les instructions pendant la compétition.
- e) Dans le cas où un juge non résident ne peut pas lire et/ou comprendre l'anglais ou le français, le club organisateur d'événement est obligé de donner l'assurance au Club Canin Canadien que les règlements, politiques, procédures et standards de race seront traduits par écrit ou communiqués verbalement au juge non résident en question dans sa langue maternelle. Il ne doit subsister aucun doute quant à savoir si le juge non résident comprend bien comment il doit juger et ce qu'il doit juger lors des événements du Club Canin Canadien.
- f) Lorsqu'un juge est autorisé à juger par plus d'un club canin, seul le permis délivré par l'actuel pays de résidence dudit juge sera reconnu par le CCC. Toutefois, si le club canin étranger est reconnu par le CCC et qu'il est membre de la Fédération Cynologique Internationale (FCI), il est acceptable d'obtenir une vérification du permis du juge lors d'un renvoi au répertoire des juges de la FCI.

[Motion du Conseil n° 81-05-19]

- g) Les membres des forces armées et/ou du corps diplomatique qui sont transférés temporairement au Canada, à l'extérieur de leur pays de résidence, doivent maintenir leur statut de résident étranger. La même condition s'applique à leur conjoint ou conjointe et à leurs enfants. Pour que cette politique s'applique, les juges doivent fournir annuellement au siège social des preuves satisfaisantes de leur statut. [Motion du Conseil n° 20-09-17]

2. Exigences

- a) Pour juger lors des événements approuvés du Club Canin Canadien, un juge non résident doit être autorisé par un club canin étranger reconnu par le Club Canin Canadien et être en règle avec le club en question. Le juge non résident de conformation doit être autorisé à décerner des certificats, des points de championnat ou leur équivalent aux races qui seront jugées au Canada.
- b) Un juge non résident qui fonctionne sur une base provisoire, sous permis ou à titre d'apprenti n'a pas les qualités nécessaires pour juger les races, classes ou épreuves en question lors des événements du Club Canin Canadien.
- c) Un juge de conformation non résident autorisé peut être approuvé pour juger un groupe au niveau du groupe à condition qu'il détienne un permis pour juger toutes les races du groupe en question, jusqu'à concurrence de trois (3) races manquantes. [Motion du Conseil n° 106-06-16]
- d) Un juge de conformation non résident autorisé peut être autorisé à juger les races dont moins de trente (30) inscriptions individuelles avaient été présentées à l'échelle nationale au cours de l'année précédente. [Motion du Conseil n° 106-06-16]

3. Observation de la performance

- a) La performance du juge de conformation non résident sera observée une fois tous les 3 (trois) ans, excepté lors des expositions pour races spécifiques. Le juge non résident doit atteindre un niveau de performance acceptable pour pouvoir maintenir son approbation.

4. Demande d'approbation du juge non résident

- a) Un club souhaitant engager un juge non résident doit faire la demande d'approbation par écrit auprès du Club Canin Canadien au moins 6 (six) mois avant la date de l'événement (4 [quatre] mois pour les juges autorisés par l'AKC). La demande doit indiquer le nom complet du juge, son adresse, l'organisme de délivrance de permis, les races, les classes ou les épreuves que l'on lui demande de juger.
- b) Dès réception d'une demande écrite de la part d'un club, Le Club Canin Canadien vérifie les références du juge auprès du club canin ayant délivré son permis.
- c) Une fois les références du juge vérifiées auprès du club canin en question, Le Club Canin Canadien établit l'admissibilité du juge non résident à juger les races, groupes, classes et épreuves déterminés lors des événements du Club.
- d) Le siège social avisera le club quant à l'admissibilité du juge.
- e) Une fois l'approbation accordée par le siège social, les juges de conformation reçoivent le *Manuel des directives pour les juges de conformation du CCC*, les *Règlements des expositions de conformation* et le livret des *Caractéristiques éliminatoires*.
- f) Les clubs de conformation doivent voir à ce que le juge non résident reçoit les standards de race du Club Canin Canadien pour les races qu'il a obtenu l'autorisation de juger.
- g) Le Club Canin Canadien, à sa seule discrétion, a le droit de retirer l'approbation accordée à tout juge non résident pour juger n'importe quelle race, classe ou épreuve.

5. Demande d'approbation de juge non résident autorisée par un club canin étranger non reconnu par Le Club Canin Canadien
- a) Sous réserve des exigences décrites dans les présentes politiques, pour pouvoir approuver une demande d'approbation d'un juge ayant été autorisé par un club canin étranger qui n'est pas officiellement reconnu par le Club Canin Canadien, Le CCC doit recevoir au préalable une confirmation de ce qui suit :
- (1) Le juge a été autorisé par un club canin de son pays de résidence et il est en règle avec le club en question.
 - (2) Le club canin étranger, en tant qu'autorité ayant délivré le permis, doit faire parvenir ce qui suit au siège social du Club Canin Canadien :
 - i) une preuve que le juge a été autorisé à juger;
 - ii) une vérification des races et des groupes que le juge a été autorisé à juger.
 - (3) Dans les cas où Le Club Canin Canadien ne parvient pas à vérifier les références du juge, la demande est refusée.
 - (4) La demande d'approbation d'un juge ayant été autorisé par un club canin étranger qui n'est pas officiellement reconnu par Le Club Canin Canadien doit parvenir au siège social au moins 6 (six) mois avant la date du mandat.
 - (5) Il est entendu que pour les besoins de jugement, la délivrance de permis par la FCI (Fédération Cynologique Internationale) n'est pas acceptée.
 - (6) Le siège social peut demander à un juge de présenter un bref résumé de son expérience de juge, avec des détails sur les races jugées, le nombre de chiens jugés et les endroits où il a rempli ses mandats antérieurs.

U. Inscriptions le jour même – événements de performance [Motion du Conseil n° 54-06-12]

1. À sa discrétion, un club peut choisir d'accepter des inscriptions le jour même du concours ou de l'épreuve. Lorsqu'un club prend cette décision, il doit le mentionner dans son programme officiel.

V. Frais administratifs

1. Renvois tardifs [Motion du Conseil n° 50-06-17]
 - a) Conformément aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien, le Conseil a le pouvoir le fixer les frais.
 - b) Le calcul des frais pour le renvoi tardif des demandes s'applique aux fins de semaine et aux jours fériés.
 - b) Le renvoi tardif par un club des demandes de date d'événement pour un concours d'obéissance et pour une exposition de conformation entraîne 2 (deux) frais séparés.
2. Honoraires du vétérinaire
 - a) Les honoraires du vétérinaire sont payés par la personne ou par l'organisme qui fait la demande initiale de service.
 - c) Pour la grille tarifaire complète, voir « Annexe 2 - Tarifs ».

3. Droit de participation pour non-membre [Motion du Conseil n° 24-12-10]
 - a) Un droit de participation annuel pour les prix et les titres sera exigé pour les Canadiens qui ne sont pas membres du Club Canin Canadien. [Motion du Conseil n° 98-03-22]
 - b) Pour protéger les prix et les titres qui lui ont été décernés, le non-membre aura le choix soit de devenir membre du Club Canin Canadien, soit de payer le droit de participation pour non-membre. Négliger de se conformer à cette exigence dans un délai de 30 jours de la notification aura comme conséquence l'annulation des prix et des titres.
 - c) Une note doit figurer dans le programme officiel stipulant que les droits concernés ne sont applicables qu'aux chiens dont l'unique propriétaire est non-membre du Club Canin Canadien et ils ne sont pas applicables pour les membres du Club Canin Canadien.

W. Numéro de participation aux événements (PEN) [Motions du Conseil n° 50-12-12 et n° 34-05-23]

1. Définitions
 - a) « Chien inadmissible à l'enregistrement » signifie un chien d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse qui ne peut pas être enregistré ni obtenir un numéro de certification race diverse (MCN) dû à une ascendance inconnue ou à la non-disponibilité des documents d'enregistrement.
 - b) « Chien admissible à l'enregistrement » signifie un chien d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien qui est apte à recevoir un numéro d'enregistrement ordinaire du Club Canin Canadien.
2. But [Motion du Conseil n° 51-06-17]
 - a) Un numéro de participation aux événements (PEN) permet à un chien inadmissible à l'enregistrement d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse de participer aux événements compétitifs appropriés pour la race dont il s'agit. Les événements en question sont les suivants : obéissance, pistage, travail sur troupeau, chien de trait, agilité, course sur leurre, épreuves de travail au terrier, épreuves de chasse, épreuves du certificat de travail, épreuves de chasse pour chiens d'arrêt, concours de rallye obéissance, épreuves de poursuite sur leurre, concours sur le terrain pour épagneuls de chasse et épreuves pour épagneuls de chasse autres que les épagneuls bretons et les épagneuls d'eau irlandais. [Motion du Conseil n° 19-09-21]
3. Admissibilité
 - a) Pour qu'un chien soit admissible à recevoir un numéro de participation aux événements (PEN), il doit satisfaire aux critères suivants :
 - (1) Le chien est d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse;
 - (2) Le chien, pour une raison ou une autre, n'est pas admissible à l'enregistrement auprès du Club Canin Canadien;
 - (3) Le chien est castré ou stérilisé;
 - (6) Dans le cas d'un chien né à l'étranger et résidant aux États-Unis, en plus des critères susmentionnés, le chien doit également avoir un numéro ILP (*Indefinite Listing Privilege*) délivré par l'AKC.
4. Demande de numéro de participation aux événements (PEN)
 - a) Remplir le formulaire de demande de numéro de participation aux événements du Club Canin Canadien;

b) Présenter la documentation suivante :

(1) Deux photos récentes et distinctes du chien en position debout :

- i) Une vue de face du chien au complet;
- ii) Une vue de profil du chien au complet;
- iii) Les photos doivent être signées et datées par un vétérinaire pour confirmer la race et la taille du chien.

(2) Un certificat du vétérinaire confirmant la stérilisation ou la castration du chien;

(3) Une phrase expliquant pourquoi le chien ne peut pas être enregistré en bonne et due forme auprès du Club Canin Canadien;

(4) Les droits appropriés, au montant indiqué au dépliant *Tarifs du CCC*;

(5) Dans le cas du chien qui est né dans un pays autre que le Canada et qui possède un numéro *ILP* (*Indefinite Listing Privilege*) délivré par l'AKC, ce certificat *ILP* peut être présenté à la place de la documentation précitée aux alinéas 4(b), (1) et (2).

c) Le chien doit être identifié en bonne et due forme avec une micropuce acceptée par le Club Canin Canadien (cette exigence ne s'applique pas aux chiens qui ont un numéro *ILP*);

d) Si le chien est en copropriété, tous les copropriétaires doivent signer la demande de numéro de participation aux événements ou y consentir;

e) Un chien résidant au Canada pour lequel l'AKC a délivré un numéro *ILP* doit satisfaire à toutes les exigences indiquées au paragraphe 4 pour obtenir un numéro de participation aux événements (PEN).

f) Les certificats du Foundation Stock Service (FSS) de l'American Kennel Club seront aussi acceptés à cet égard. [Motion du Conseil n° 12-09-21]

5. Dès que le chien a reçu un numéro de participation aux événements (PEN), il peut être inscrit à un ou à chacun des événements mentionnés à la section V, sous-section 2.

6. En cas de changement de propriétaire, le numéro de participation aux événements (PEN) est transféré au nom du nouveau propriétaire. Il suffit de remplir la partie « Transfert de propriété » au verso du certificat de numéro de participation aux événements (PEN) et d'envoyer le certificat dûment rempli au Club Canin Canadien, accompagné des droits appropriés pour qu'un nouveau certificat PEN soit délivré et envoyé au nouveau propriétaire.

7. Un chien admissible à recevoir un numéro de participation aux événements (PEN) ne peut pas être inscrit aux événements avec un numéro de compétition temporaire (TCN). Le chien ne peut être inscrit aux événements qu'après qu'un numéro de participation aux événements (PEN) a été délivré pour lui. Cette restriction s'applique également aux chiens possédant un numéro *ILP*.

8. Au moment de la demande ou à n'importe quel moment par la suite, Le Club Canin Canadien peut demander que le chien soit examiné par un comité d'examen pour que sa race soit confirmée.

9. Le Club Canin Canadien peut annuler, pour un motif valable, tout numéro de participation aux événements (PEN) qu'il avait précédemment délivré.

X. Numéro d'inscription à l'événement (ERN) [Motions du Conseil n° 19-09-13, n° 40-12-18 et n° 29-06-21]

1. Les chiens nés à l'étranger qui entrent au Canada dans le seul but de participer à des événements du CCC, dont l'adresse du principal propriétaire figurant sur le certificat d'enregistrement étranger est à l'extérieur du Canada, doivent obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
[Motions du Conseil n° 17-12-16, n° 28-09-22 et n° 30-12-22]

- a) Le chien doit être enregistré par un club canin reconnu par le CCC et appartenir à une race reconnue par le CCC ou appartenir à une race qui peut être enregistrée par une association de races canadienne reconnue par Agriculture Canada.
 - b) Une copie du certificat d'enregistrement sur lequel figurent le nom et l'adresse du propriétaire de même que les droits exigés doivent accompagner la demande.
 - c) Il faut obtenir le numéro d'inscription à l'événement (ERN) du CCC dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit.
 - d) Le fait de ne pas obtenir de numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit entraînera l'annulation des points, pointages et prix.
 - e) Les chiens détenant un numéro d'inscription à l'événement (ERN) qui obtiennent des titres du CCC à des événements du CCC recevront les certificats appropriés.
 - f) Un numéro d'inscription à l'événement (ERN) n'est pas un enregistrement au CCC. Il permet simplement d'inscrire un chien à un événement sans enregistrer le chien.
 - g) Un chien enregistré auprès d'un club canin reconnu par le CCC dont l'enregistrement est limité ou comporte une clause de non-reproduction quelconque ou qui peut être enregistré par une association de races canadienne reconnue par Agriculture Canada pourra obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
2. Les chiens nés au Canada appartenant à des races qui peuvent être enregistrées par une association de race canadienne reconnue par Agriculture Canada peuvent obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN). [Motion du Conseil n° 30-12-22]

Y. Numéro de compagnon canin (NCC) [Motion du Conseil n° 48-03-14]

1. Définitions [Motion du Conseil n° 52-06-17]
- a) Chien de race croisée : désigne un chien dont l'ascendance est inconnue, qui n'appartient à aucune race reconnue et n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.
 - b) Race non reconnue : désigne un chien dont l'ascendance est connue, qui n'est pas sur la liste des races reconnues ou diverses du CCC et qui est enregistré dans un livre des origines reconnu par le CCC.
 - c) Race reconnue : désigne une race que le CCC est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* ou un chien d'une des races comprises dans la liste des races diverses du CCC.
2. But [Motions du Conseil n° 34-09-15, n° 81-09-16, n° 83-09-16, n° 30-03-17, n° 41-06-17 et n° 41-12-18]
- a) Un numéro de compagnon canin (NCC) permet aux chiens de race croisée et de races non reconnues de participer aux événements de performance du CCC.
3. Admissibilité
- a) Pour qu'un chien obtienne un numéro de compagnon canin (NCC), tel qu'approuvé dans les règlements de chaque discipline respective, il doit satisfaire aux critères suivants : [Motion du Conseil n° 41-12-18]
 - (1) Le chien doit être un chien de race croisée ou de race non reconnue, tel que défini dans les présentes.

(2) Les chiens de race croisée doivent être stérilisés ou castrés. Les chiens de races non reconnues n'ont pas à être stérilisés ou castrés.

(3) Le chien doit être identifié par une micropuce approuvée par le Club Canin Canadien.

Nota : Aucun hybride chien-loup ne pourra obtenir un numéro de compagnon canin (NCC) du CCC.
[Motion du Conseil n° 25-09-18]

4. Demande de numéro de compagnon canin (NCC)

a) Remplir le formulaire approprié de demande de numéro de compagnon canin du Club Canin Canadien.

b) La documentation suivante doit accompagner le formulaire dûment rempli :

(1) Chiens de race croisée – preuve de stérilisation ou de castration.

(2) Chiens de races non reconnues non admissibles à l'enregistrement au CCC et qui ne sont pas sur la liste des races diverses – une copie du certificat d'enregistrement délivré à partir d'un livre des origines reconnu par le CCC.

(3) Les certificats Foundation Stock Service (FSS) de l'American Kennel Club seront aussi acceptés à cet égard. [Motion du Conseil n° 41-12-18]

(4) Les certificats d'enregistrement des livres des origines approuvés par l'American Kennel Club seront acceptés à cette fin. [Motion du Conseil n° 20-12-21]

(5) Les chiens de races non reconnues qui ne sont pas admissibles à l'enregistrement par le Club Canin Canadien et qui ne sont pas sur la liste Races diverses – sans documentation (c.-à-d. aucun certificat d'enregistrement ou des certificats d'enregistrement d'un livre des origines qui n'est pas reconnu par le Club Canin Canadien) :
[Motion du Conseil n° 20-12-21]

(a) Deux photos récentes et distinctes du chien en position debout :

i) Une vue de face du chien au complet;

ii) Une vue de profil du chien au complet;

iii) Les photos doivent être signées et datées par un vétérinaire pour confirmer la race et la taille du chien.

(b) Un certificat d'un vétérinaire confirmant la stérilisation ou la castration du chien.

c) Les droits appropriés, comme indiqué dans les tarifs du CCC.

5. Sur réception d'un numéro de compagnon canin (NCC), le chien peut être inscrit à n'importe quel des événements mentionnés au paragraphe 2 (a).

6. Un chien admissible à l'obtention d'un numéro de compagnon canin (NCC) ne peut pas être inscrit comme chien en attente d'enregistrement.

7. Le Club Canin Canadien peut annuler, pour motif valable, tout numéro de compagnon canin (NCC).

Z. Horaires de jugement [Motions du Conseil n° 19-12-15, n° 67-12-16, n° 34-03-17 et n° 94-06-17]

1. Uniquement applicable aux expositions de conformation et aux concours d'obéissance et de rallye obéissance : des frais d'administration, tels que stipulés dans la grille tarifaire, seront imposés à tout club qui ne s'assure pas que l'horaire de jugement est mis à la disposition des exposants et du siège social du CCC au moins six (6) jours avant le premier jour de l'événement. Lors de l'approbation des dates, le siège social rappellera aux clubs qu'il leur incombe de s'assurer que les secrétaires d'événement publient cette information en ligne.

PROCÉDURE ST001 -- Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié
[Motion du Conseil n° 20-03-16]
Mars 1987

Sur réception d'une demande écrite de rétablissement du statut antérieur d'un chien et des frais administratifs appropriés, un accusé de réception est envoyé au propriétaire.

Le statut d'un chien disqualifié de façon permanente ne peut pas être rétabli.

Voici la procédure officielle de rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié :

1. Si un chien est excusé deux fois ou disqualifié (autre que disqualifié de façon permanente), le statut du chien peut être rétabli si les critères suivants sont satisfaits :
 - (a) Lorsque la Division des expositions et concours reçoit la demande, le dossier complet du chien sera examiné pour déterminer si des incidents semblables se sont déjà produits.
 - (b) Le juge ou les juges qui ont excusé ou disqualifié le chien doivent s'entendre sur le fait que le statut du chien peut être rétabli.
 - (c) Si les juges sont du même avis, le propriétaire doit soumettre une preuve que le chien a été entraîné en vue d'être stable, notamment avoir suivi et réussi un cours d'obéissance.
 - (d) Un examen pratique par un Comité d'examen désigné est nécessaire pour prendre une décision définitive. Avant l'examen, il faut fournir au CCC un certificat de vaccination contre la rage courant de même qu'une preuve d'assurance responsabilité civile.
 - (e) L'examen doit se dérouler dans un environnement semblable à celui où l'excuse ou la disqualification s'est produite.
 - (f) Sur réception du rapport préparé par le Comité d'examen, le siège social avisera le propriétaire par écrit si le statut antérieur du chien est rétabli ou non. Si le statut antérieur du chien est rétabli, la moitié des frais administratifs est remboursée au propriétaire.
 - (g) Si le statut antérieur du chien n'est pas rétabli, le propriétaire en est avisé par écrit et informé que les frais administratifs exigés par le Club sont perdus. Une note sera consignée au dossier du chien au siège social.
2. Si un chien est disqualifié en vertu du standard de race (taille, poids, dentition, etc.), les critères suivants s'appliquent au rétablissement du statut du chien :
 - (a) Sur réception d'une demande écrite de rétablissement du statut antérieur d'un chien et des frais administratifs appropriés, un accusé de réception est envoyé au propriétaire.
 - (b) Une copie des feuilles provenant du livre de juge est fournie par le siège social.
 - (c) On communique avec le président du Comité d'examen pour la zone en question et lui demande de former un Comité d'examen en vue d'examiner le chien et de préparer un rapport sur le chien. Les documents suivants sont fournis au président du Comité d'examen :
 - une copie de la lettre écrite par la personne qui demande le rétablissement du statut antérieur du chien;
 - une copie de la feuille de juge qui indique le motif de la disqualification;
 - une copie du formulaire intitulé Rapport du Comité d'examen;
 - une copie de la réponse transmise par Le Club Canin Canadien au propriétaire du chien.

- (d) Sur réception du rapport préparé par le Comité d'examen, le siège social avisera le propriétaire par écrit si le statut antérieur du chien est rétabli ou non. Si le statut antérieur du chien est rétabli, la moitié des frais administratifs est remboursée au propriétaire.
- (e) Si le statut antérieur du chien n'est pas rétabli, le propriétaire en est avisé par écrit et informé que les frais administratifs exigés par le Club sont perdus. Une note sera consignée au dossier du chien au siège social.

EXPOSITIONS ET CONCOURS

ANNEXE 1 -- Titres

1. Le Club Canin Canadien délivre les titres indiqués ci-après aux chiens enregistrés, y compris les chiens possédant un numéro d'enregistrement à l'événement (ERN). Certains titres sont également délivrés aux chiens possédant un numéro de certification de la liste des races diverses.

2. **Titres décernés lors des événements approuvés du Club Canin Canadien**

[Motions du Conseil n° 90-06-17, n° 34-03-18, n° 36-03-20, n° 34-12-20, n° 35-12-20 et n° 31-05-23]

TITRE	POSITION	DESCRIPTION
AGN	Suffixe	Agilité novice
AGI	Suffixe	Agilité intermédiaire
AGX	Suffixe	Agilité par excellence
AGMX	Suffixe	Agilité maître par excellence
AGNJ	Suffixe	Agilité sauteur novice
AGIJ	Suffixe	Agilité sauteur intermédiaire
AGXJ	Suffixe	Agilité sauteur par excellence
AGMXJ	Suffixe	Agilité sauteur maître par excellence
AGMCH	Préfixe	Champion maître agilité
AGNS	Suffixe	Agilité novice sélect
AGIS	Suffixe	Agilité intermédiaire sélect
AGXS	Suffixe	Agilité par excellence sélect
AGMXS	Suffixe	Agilité maître par excellence sélect
AGNJS	Suffixe	Agilité sauteur novice sélect
AGIJS	Suffixe	Agilité sauteur intermédiaire sélect
AGXJS	Suffixe	Agilité sauteur par excellence sélect
AGMXJS	Suffixe	Agilité sauteur maître par excellence sélect
AGNV	Suffixe	Agilité novice vétéran
AGIV	Suffixe	Agilité intermédiaire vétéran
AGXV	Suffixe	Agilité par excellence vétéran
AGMXV	Suffixe	Agilité maître par excellence vétéran
AGNJV	Suffixe	Sauteur novice vétéran
AGIJV	Suffixe	Sauteur intermédiaire vétéran
AGXJV	Suffixe	Sauteur par excellence vétéran
AGMXJV	Suffixe	Sauteur maître par excellence vétéran
AGMCHV	Préfixe	Champion maître agilité vétéran
NP	Suffixe	Agilité PED novice
IP	Suffixe	Agilité PED intermédiaire
XP	Suffixe	Agilité PED par excellence
MXP	Suffixe	Agilité PED maître par excellence
NPS	Suffixe	Agilité PED novice sélect
IPS	Suffixe	Agilité PED intermédiaire sélect
XPS	Suffixe	Agilité PED par excellence sélect
NPV	Suffixe	Agilité PED novice vétéran
IPV	Suffixe	Agilité PED intermédiaire vétéran
XPV	Suffixe	Agilité PED par excellence vétéran
MXPV	Suffixe	Agilité PED maître par excellence vétéran
AGMCHS	Préfixe	Champion maître agilité sélect
MXPS	Suffixe	Agilité PED maître par excellence sélect
CHICC	Préfixe	Champion d'agilité classe internationale
CGN	Suffixe	Bon voisin canin
CH	Préfixe	Champion de conformation
CH (ALT)	Préfixe	Champion de conformation (altéré)
GCH	Préfixe	Grand champion
GChEx	Préfixe	Grand champion par excellence
GCHB	Préfixe	Grand champion bronze
GCHS	Préfixe	Grand champion argent

GCHG	Préfixe	Grand champion or
DD	Suffixe	Chien de trait
DDX	Suffixe	Chien de trait par excellence
NDD	Suffixe	Chien de trait novice
BDD	Suffixe	Chien de trait - paire
BDDX	Suffixe	Chien de trait par excellence – paire
DDA	Suffixe	Chien de trait avancé
BDDA	Suffixe	Chien de trait avancé – paire
MDDX	Suffixe	Chien de trait maître par excellence
MBDDX	Suffixe	Chien de trait maître par excellence - paire
JE	Suffixe	Chien de terrier junior
SE	Suffixe	Chien de terrier senior
ME	Suffixe	Maître chien de terrier
GME	Suffixe	Chien de travail au terrier grand maître
GMEX	Suffixe	Chien de travail au terrier grand maître par excellence
FDJ	Suffixe	Chien de chasse junior
FD	Suffixe	Chien de chasse
FDX	Suffixe	Chien de chasse par excellence
FDA	Suffixe	Chien de chasse avancé
FDXCh	Préfixe	Champion chien de chasse par excellence
FCH	Suffixe	Champion de chasse
FCHX	Suffixe	Champion de chasse par excellence
FTCH	Préfixe	Champion de concours sur le terrain
AFTCH	Préfixe	Champion amateur de concours sur le terrain
FT/AFTCH	Préfixe	Ch. de chasse/Ch. amateur de concours sur le terrain
NAFTCH	Préfixe	Champion national amateur de concours sur le terrain
NC	Suffixe	Lévrier de course novice (Concours sur le terrain de course sur leurre)
AC	Suffixe	Lévrier de course supérieur (Concours sur le terrain de course sur leurre)
ACX	Suffixe	Lévrier de course supérieur par excellence (Concours sur le terrain de course sur leurre)
NFTCH	Préfixe	Champion national de concours sur le terrain
VFCH	Préfixe	Champion vétéran de concours sur le terrain (course sur leurre)
VFChX	Préfixe	Champion vétéran de concours sur le terrain par excellence (course sur leurre)
DC	Préfixe	Double champion (chien d'arrêt)
JFTR	Suffixe	Retriever junior de concours sur le terrain
QFTR	Suffixe	Retriever qualifié de concours sur le terrain
JH	Suffixe	Chasseur junior
SH	Suffixe	Chasseur sénior
MH	Suffixe	Maître chasseur
GMH	Préfixe	Grand maître chasseur
NMH	Préfixe	Maître chasseur national
HT	Suffixe	Travail sur troupeau initial
HS	Suffixe	Travail sur troupeau novice
HI	Suffixe	Travail sur troupeau intermédiaire
HA	Suffixe	Travail sur troupeau supérieur
HTT	Suffixe	Chien de garde de troupeau initial
HST	Suffixe	Chien de garde de troupeau novice
HIT	Suffixe	Chien de garde de troupeau intermédiaire
HAT	Suffixe	Chien de garde de troupeau supérieur
HC	Préfixe	Champion de travail sur troupeau
HX	Suffixe	Travail sur troupeau par excellence
NT	Suffixe	Travail sur troupeau initial novice
DC	Préfixe	Champion double (Travail sur troupeau)
CD	Suffixe	Chien de compagnie
CDX	Suffixe	Chien de compagnie par excellence
UD	Suffixe	Chien d'utilité

OTCH	Préfixe	Champion de concours d'obéissance
OTCHX	Préfixe	Champion de concours d'obéissance par excellence
MOTCH	Préfixe	Maître champion de concours d'obéissance
GMOTCH	Préfixe	Grand maître champion de concours d'obéissance
PCD	Suffixe	Chien de compagnie préliminaire
CDI	Suffixe	Chien de compagnie intermédiaire
NSD	Préfixe	Chien de chasse national (chien d'arrêt)
NASD	Préfixe	Chien de chasse amateur national (chien d'arrêt)
NOSC	Préfixe	Épagneul champion national ouvert
NASC	Préfixe	Épagneul champion national amateur
RN	Suffixe	Rallye novice
RA	Suffixe	Rallye avancé
RE	Suffixe	Rallye par excellence
RAE	Suffixe	Rallye avancé par excellence
RI	Suffixe	Rallye intermédiaire
RM	Suffixe	Rallye maître
RMX	Suffixe	Rallye maître par excellence
RCh	Suffixe	Champion de rallye
RGCh	Suffixe	Grand champion de rallye
SDS	Suffixe	Chien de berger novice
SDI	Suffixe	Chien de berger intermédiaire
SDA	Suffixe	Chien de berger supérieur
TD	Suffixe	Chien de pistage
TDX	Suffixe	Chien de pistage par excellence
UTD	Suffixe	Chien de pistage urbain
UTDX	Suffixe	Chien de pistage urbain par excellence
TCH	Préfixe	Champion de pistage
MTCH	Préfixe	Champion maître de pistage
WC	Suffixe	Certificat de travail
WCI	Suffixe	Certificat de travail intermédiaire
WCX	Suffixe	Certificat de travail par excellence
WS	Suffixe	Épagneul de travail
AGSC	Suffixe	Steeplechase
AGSCV	Suffixe	Steeplechase vétéran
AGSCX	Suffixe	Steeplechase par excellence
AGSCXV	Suffixe	Steeplechase par excellence vétéran
AGSCS	Suffixe	Steeplechase sélect
AGSCXS	Suffixe	Steeplechase par excellence sélect
JT	Suffixe	Sauts et tunnels
JTX	Suffixe	Sauts et tunnels par excellence
JTX2	Suffixe	Sauts et tunnels par excellence 2
JTS	Suffixe	Sauts et tunnels sélect
JTXS	Suffixe	Sauts et tunnels par excellence sélect
JTV	Suffixe	Sauts et tunnels vétéran
JTXV	Suffixe	Sauts et tunnels par excellence vétéran
ICA	Suffixe	Défi international
ICJ	Suffixe	Défi international JWW
ICAX	Suffixe	Défi international par excellence
ICJX	Suffixe	Défi international par excellence JWW
ICAS	Suffixe	Défi international sélect
ICJS	Suffixe	Défi international JWW sélect
ICAXS	Suffixe	Défi international par excellence sélect
ICJXS	Suffixe	Défi international par excellence JWW sélect
ICAV	Suffixe	Défi international vétéran
ICJV	Suffixe	Défi international JWW vétéran
ICAXV	Suffixe	Défi international par excellence vétéran
ICJXV	Suffixe	Défi international par excellence JWW vétéran
CA	Suffixe	Épreuve de poursuite sur leurre
CAX	Suffixe	Épreuve de poursuite sur leurre par excellence
SNC	Suffixe	Lévrier de course individuel
SAC	Suffixe	Lévrier de course supérieur
SACX	Suffixe	Lévrier de course supérieur par excellence

WD	Suffixe	Chien d'eau
WDJ	Suffixe	Chien d'eau junior
WDX	Suffixe	Chien d'eau par excellence
SDIN	Suffixe	Travail de flair instinct
SDN	Suffixe	Travail de flair novice
SDO	Suffixe	Travail de flair ouverte
SDE	Suffixe	Travail de flair par excellence
SDM	Suffixe	Travail de flair maître
SDC	Suffixe	Travail de flair contenants
SDI	Suffixe	Travail de flair intérieur
SDX	Suffixe	Travail de flair extérieur
NS	Suffixe	Sprinter novice
S	Suffixe	Sprinter
AS	Suffixe	Sprinter avancé
SX	Suffixe	Sprinter par excellence
VN	Suffixe	Versatilité novice
VA	Suffixe	Versatilité avancé
VE	Suffixe	Versatilité par excellence
VB	Suffixe	Versatilité bronze
VS	Suffixe	Versatilité argent
VG	Suffixe	Versatilité or

3. **Titres de polyvalence décernés lors des événements reconnus du Club Canin Canadien**
[Motions du Conseil n° 35-06-17, n° 35-03-18, n° 87-03-19, n° 36-03-18, n° 40-09-19, n° 36-03-20, n° 78-06-20, n° 36-03-21 et n° 46-03-21]

TITRE	POSITION	DESCRIPTION
-------	----------	-------------

AN	Suffixe	Rapport dans les airs novice
AJ	Suffixe	Rapport dans les airs junior
AS	Suffixe	Rapport dans les airs senior
AM	Suffixe	Rapport dans les airs maître
AE	Suffixe	Rapport dans les airs élite
ANA	Suffixe	Rapport dans les airs novice avancé
AJA	Suffixe	Rapport dans les airs junior avancé
ASA	Suffixe	Rapport dans les airs senior avancé
AMA	Suffixe	Rapport dans les airs maître avancé
AEA	Suffixe	Rapport dans les airs élite avancé
ANX	Suffixe	Rapport dans les airs novice par excellence
AJX	Suffixe	Rapport dans les airs junior par excellence
ASX	Suffixe	Rapport dans les airs senior par excellence
AMX	Suffixe	Rapport dans les airs maître par excellence
AEX	Suffixe	Rapport dans les airs élite par excellence

Les titres par excellence peuvent être octroyés en continu, ANX2, ANX3 par exemple.

RATN	Suffixe	Chasse en grange novice
RATO	Suffixe	Chasse en grange ouverte
RATS	Suffixe	Chasse en grange senior
RATM	Suffixe	Chasse en grange maître
RATCH	Suffixe	Champion de chasse en grange
RATCHX	Suffixe	Champion de chasse en grange X
DN	Suffixe	Chien plongeur novice
DJ	Suffixe	Chien plongeur junior
DS	Suffixe	Chien plongeur senior
DM	Suffixe	Chien plongeur maître
DE	Suffixe	Chien plongeur élite
DNA	Suffixe	Chien plongeur novice avancé
DJA	Suffixe	Chien plongeur junior avancé
DSA	Suffixe	Chien plongeur senior avancé
DMA	Suffixe	Chien plongeur maître avancé
DEA	Suffixe	Chien plongeur élite avancé
DNX	Suffixe	Chien plongeur novice par excellence
DJX	Suffixe	Chien plongeur junior par excellence

DSX	Suffixe	Chien plongeur senior par excellence
DMX	Suffixe	Chien plongeur maître par excellence
DEX	Suffixe	Chien plongeur élite par excellence
Les titres par excellence peuvent être octroyés en continu, DNX2, DNX3 par exemple.		
SD	Suffixe	Chien de traîneau
SDX	Suffixe	Chien de traîneau par excellence
SDU	Suffixe	Chien de traîneau illimité
WRD	Suffixe	Chien de secours à l'eau
WRDX	Suffixe	Chien de secours à l'eau par excellence
WRDN	Suffixe	Chien de secours à l'eau novice
SHD	Suffixe	Chien de course de haie au flair
SHDX	Suffixe	Chien de course de haie au flair par excellence
SHDCH	Suffixe	Champion de course de haie au flair
SHDM	Suffixe	Maître de course de haie au flair
SHDMX	Suffixe	Maître de course de haie au flair par excellence
SHDMCH	Suffixe	Maître champion de course de haie au flair
BH-VT	Suffixe	Examen de sociabilité en milieu urbain
IGP 1	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 1
IGP 2	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 2
IGP 3	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 3
IGP-V	Suffixe	Exercice d'obéissance pour le certificat IGP
IGP ZTP	Suffixe	Test d'aptitude à l'élevage IGP
FPr 1	Suffixe	Travail de piste échelon 1
FPr 2	Suffixe	Travail de piste échelon 2
FPr 3	Suffixe	Travail de piste échelon 3
UPr 1	Suffixe	Obéissance échelon 1
UPr 2	Suffixe	Obéissance échelon 2
UPr 3	Suffixe	Obéissance échelon 3
GPr 1	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 1
GPr 2	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 2
GPr 3	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 3
StPr 1	Suffixe	Examen de recherche échelon 1
StPr 2	Suffixe	Examen de recherche échelon 2
StPr 3	Suffixe	Examen de recherche échelon 3
IFH 1	Suffixe	Travail de piste FCI échelon 1
IFH 2	Suffixe	Travail de piste FCI échelon 2
IGP-FH	Suffixe	Concours international de pistage
IFH-V	Suffixe	Certificat de pistage FCI
IAD	Suffixe	Concours d'endurance
THDN	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques novice
THD	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques
THDA	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques avancé
THDX	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques par excellence
THDD	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques avec mention
NTD	Suffixe	Trick Dog novice
NTD-M	Suffixe	Trick Dog maître novice
ITD	Suffixe	Trick Dog intermédiaire
ITD-M	Suffixe	Trick Dog maître intermédiaire
ATD	Suffixe	Trick Dog avancé
ATD-M	Suffixe	Trick Dog maître avancé
ETD	Suffixe	Trick Dog expert
ETD-M	Suffixe	Trick Dog maître expert
TDCH	Suffixe	Champion Trick Dog
TDGCH	Suffixe	Grand Champion Trick Dog
TD-ROM	Suffixe	Registre du mérite Trick Dog
SHDGMCh-S	Suffixe	Grand maître champion de course de haie au flair - argent
SHDGMCh-G	Suffixe	Grand maître champion de course de haie au flair - or
SHDGMPCCh	Suffixe	Grand maître champion supérieur de course de haie au flair

4. **Directives pour l'utilisation des titres** [Motion du Conseil n° 21-03-18]

- a) Le titre de double champion (chien d'arrêt) s'adresse aux chiens d'arrêt qui détiennent un titre de champion sur le terrain (FTCH) et le titre de concours de champion (expositions de conformation (CH)).
- b) Lorsque le chien obtient le titre CDX, le titre C.D. doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre CDX sans avoir d'abord obtenu le titre CD.
- c) Lorsque le chien obtient le titre UD (ou OTCH), le titre CDX doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre UD sans avoir d'abord obtenu le titre CDX.
- d) Un chien qui a obtenu le titre UD a droit au préfixe OTCH, et le suffixe UD ne doit plus être utilisé.
- e) Lorsque le chien obtient le titre FDX, le titre FD doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre FDX sans avoir d'abord obtenu le titre FD.
- f) Lorsque le chien obtient le titre FCHX, le titre FH doit être supprimé et remplacé par le titre FCHX, soit le titre supérieur.
- g) Lorsque le chien obtient le titre DDX, le titre DD doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre DDX sans avoir d'abord obtenu le titre DD. Si le chien a obtenu précédemment le titre BDD, alors le titre DDX est ajouté.
- h) Lorsque le chien obtient le titre BDD, le titre DD doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre BDD sans avoir d'abord obtenu le titre DD. Si le chien a obtenu précédemment le titre DDX, alors le titre BDD est ajouté.
- i) Lorsque le chien obtient le titre BDDX, les titres BDD et DDX doivent être supprimés car le chien ne peut pas obtenir le titre BDDX sans avoir d'abord obtenu les titres susmentionnés.
- j) Lorsque le chien obtient le titre DDA, le titre DD doit être supprimé car le chien ne peut pas obtenir le titre DDA sans avoir d'abord obtenu le titre DD.
- k) Lorsqu'un chien obtient le titre WRDX, le titre WRD doit être supprimé puisqu'un chien ne peut pas se mériter son titre WRDX sans avoir obtenu son titre WRD au préalable. Si le chien a obtenu précédemment un WRDN, il conserve ce titre car celui-ci est facultatif et n'est pas exigé pour passer au niveau WRD.
[Motion du Conseil n° 52-09-20]

NOTA : Et les autres paragraphes pour les titres BDDA, MDDX et MBDDX.

EXPOSITIONS ET CONCOURS

ANNEXE 2 -- Restrictions relatives au millage [Motion du Conseil n° 37-03-20]

Expositions de conformation	350 miles / 562,8 kilomètres
[Motion du Conseil n° 17-12-15]	Clause d'antériorité...250 miles / 402 kilomètres
Concours d'obéissance	100 miles / 160,8 kilomètres
Concours de rallye obéissance	100 miles / 160,8 kilomètres
Épreuves de pistage	250 miles / 402 kilomètres
Concours sur le terrain pour retrievers (extérieur de l'Ontario et du Québec).....	500 miles / 804 kilomètres
Concours sur le terrain et épreuves pour chiens d'arrêt	250 miles/ 402 kilomètres
Épreuves de chasse pour retrievers	300 miles / 480 kilomètres
[Motion du Conseil n° 80-09-13]	
Concours sur le terrain pour épagneuls de chasse	500 miles /804,7 km (route)
Concours sur le terrain pour beagles	
petite meute et grande meute simultanément	50 miles / 80,4 km (route)
paires et petite meute simultanément.....	150 miles / 241,2 km (route)
grande meute simultanément	500 miles / 804,6 km (route)
paires et grande meute simultanément.....	Aucune restriction
Concours sur le terrain de course sur leurre.....	250 miles / 402 kilomètres
Concours sur le terrain pour retrievers (Ontario et Québec)	300 miles / 480 kilomètres
Concours de travail sur troupeau	155 miles / 250 kilomètres
Concours d'agilité [Motion du Conseil n° 02-07-19].....	200 miles / 322 kilomètres
Certificat de travail	250 miles/ 402 kilomètres
Épreuves de travail au terrier	200 miles/ 322 kilomètres

Énoncé de politique – Maladies infectieuses [Motions du Conseil n° 20-09-18 et n° 89-05-19]

Le Comité de génétique et de médecine du Club Canin Canadien tient à rappeler aux éleveurs et aux propriétaires les risques liés aux maladies infectieuses et à la classe de bébés chiots.

Les maladies infectieuses représentent toujours un risque et le Comité de génétique et de médecine du Club Canin Canadien souhaite rappeler aux éleveurs et aux propriétaires les meilleures pratiques pour limiter la propagation des maladies infectieuses et les préoccupations particulières pour les animaux inscrits à la classe de bébés chiots.

Les règlements du CCC relatifs aux expositions, aux concours et aux épreuves, hormis quelques exceptions, contiennent des règlements explicites pour réduire au minimum la transmission de maladies infectieuses.

Aucun chien ne peut être inscrit ou présenté à une exposition, un concours ou une épreuve s'il est frappé d'une maladie transmissible. Les chiens inscrits à une exposition, un concours ou une épreuve doivent avoir un dossier d'immunisation actuel.

Aucun chien ne peut être amené sur le terrain ou dans les locaux d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve si :

- (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;
- (b) Il s'est remis de la maladie de Carré, du parvovirus, de la toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;
- (c) Il a été hébergé au cours des 30 jours précédant l'exposition, le concours ou l'épreuve dans des locaux où il y a eu présence de maladie de Carré, de parvovirus, de toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse.

En cas d'infraction à ces règlements, le chien en question doit être retiré des locaux ou du terrain de l'exposition, du concours ou de l'épreuve et l'exposant sera passible de mesures disciplinaires.

Mesures à prendre pour réduire au minimum la propagation des infections

1. L'immunisation de tous les chiens doit être à jour. En général, les vaccins modernes sont sûrs et il est toujours préférable de vacciner que de prendre le risque d'infections, surtout le parvovirus et la maladie de Carré chez les animaux non vaccinés. Assurez-vous que vos chiens adultes sont vaccinés selon le protocole recommandé par votre vétérinaire.
2. Il y a un risque inhérent à présenter en exposition des chiens de moins de six mois en classe de bébés chiots. Les anticorps de la mère peuvent interférer avec les vaccins et faire en sorte que la réponse immunitaire ne soit pas suffisante pour protéger contre la maladie. Les chiots bénéficieront des anticorps de leur mère jusqu'à l'âge de 12 semaines. Les chiots de moins de 16 à 18 semaines devraient avoir reçu un vaccin de rappel 1 à 4 semaines avant la date de l'exposition. Une participation à la classe de bébés chiots est à votre discrétion et, dans tous les cas, votre jeune chiot devrait avoir reçu plusieurs vaccins distincts avant de participer à une exposition.
3. Il ne faut jamais amener des chiots qui ne sont pas vaccinés à une exposition, un concours ou une épreuve.
4. Évitez les contacts inutiles entre vos chiens et les autres chiens présents à l'exposition, au concours ou à l'épreuve avec les autres exposants et les participants.
5. À la maison, essayer de réduire au minimum le contact entre les chiens qui reviennent d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve et vos autres chiens, particulièrement les chiots non vaccinés, pendant une période d'au moins deux semaines pour minimiser la transmission d'infections.
6. N'amenez pas votre chien à une exposition, un concours ou une épreuve si ce chien ou tout autre chien avec lequel il a été en contact a été malade au cours des 30 derniers jours. N'oubliez pas que les maladies infectieuses peuvent être transportées par des vêtements et que vous pourriez être un agent d'infection.

7. Aux expositions de conformation ou aux concours et épreuves pertinents, pour réduire au minimum le risque de transmission des infections entre chiens, nous recommandons que ce soit le propriétaire ou le manieur qui ouvre la gueule du chien pour montrer l'occlusion plutôt que le juge. Vous pouvez en discuter avec le juge.
8. Les personnes qui manient des chiens doivent bien se laver les mains pendant au moins 30 secondes, en les frottant avec du savon et de l'eau tiède, et ce, entre chaque chien manié et fréquemment pendant la journée de l'exposition, du concours ou de l'épreuve pour réduire autant que possible la transmission d'infections. Si des installations appropriées ne sont pas disponibles, utilisez des produits désinfectants pour les mains à base d'alcool.
9. Nettoyez fréquemment et complètement les surfaces qui viennent en contact avec des animaux à l'aide d'un produit approprié, notamment les cages, les bols et autres articles ramenés d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve. Les désinfectants à base de javellisant ou de peroxyde stabilisé sont les plus efficaces pour tuer toutes sortes de pathogènes.
10. Les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve doivent faire sortir tout chien qui tombe malade à une exposition, un concours ou une épreuve. Nous suggérons que si un chien tombe malade, le propriétaire/manieur le sorte immédiatement de l'édifice ou du terrain et avise les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve de même que les propriétaires des autres chiens qui ont pu être en contact immédiat avec le chien malade.
11. Si votre chien a été exposé à un chien qui était malade ou est tombé malade plus tard, mettez immédiatement votre chien en quarantaine pendant au minimum deux semaines et discutez-en avec votre vétérinaire.

Une fois de plus, nous tenons à souligner qu'aucun chien ayant une maladie contagieuse ne peut être présent à une exposition, un concours ou une épreuve sanctionné par le CCC et que les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve peuvent expulser un chien malade d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve et faire un rapport au CCC.

Voici de plus amples renseignements sur les maladies infectieuses canines

Maladie de Carré

La maladie de Carré est causée par un paramyxovirus qui infecte les voies respiratoires, le système gastro-intestinal, le système nerveux central et les membranes conjonctives des yeux. Les symptômes comprennent les éternuements et la toux, souvent accompagnés d'un écoulement du nez et des yeux, la fièvre, les vomissements et la diarrhée ainsi qu'un durcissement de la truffe et des coussinets plantaires. L'infection se propage par contact rapproché avec un aérosol de gouttelettes contenant des particules infectantes ou par un contact direct avec l'urine, le sang ou les sécrétions d'un animal contaminé. Les infections bactériennes secondaires sont à craindre. Les chiens de tous âges peuvent devenir infectés mais les chiens non protégés de moins de six mois sont les plus à risque. Les vaccins de base permettent l'immunisation contre la maladie de Carré. La plupart des produits de nettoyage permettent de tuer le virus.

Parvovirose

La parvovirose canine est une maladie extrêmement contagieuse qui s'attaque au système digestif. Typiquement, les symptômes comprennent une diarrhée sanglante à l'odeur fétide, de la fièvre, des vomissements, une perte d'appétit et de la léthargie. Les symptômes apparaissent 3 à 8 jours après l'exposition et le virus est excrété dans les selles infectées jusqu'à deux semaines après l'infection. Le virus peut survivre pendant des mois dans l'environnement sur des articles comme des bols, des vêtements ou des chaussures, mais l'infection découle généralement d'un contact direct avec des matières fécales infectées. Les chiens de tous âges peuvent être infectés, mais le risque est plus grand pour les chiens non protégés de moins de six mois. Le vaccin de base contient une prévention contre le parvovirus. Le parvovirus est résistant à la plupart des produits de nettoyage, mais un javellisant (dilué de 10 à 20 % dans l'eau) ou un produit à base de peroxyde stabilisé, notamment Virox/Accel/Virkon, peut tuer le virus lorsqu'il est laissé en contact pendant au moins 10 minutes.

Toux du chenil

La toux du chenil a une variété de causes : bactérienne (*bordetella bronchiseptica*), virale (adénovirus et/ou virus du parainfluenza) et mycosique. Ces causes peuvent agir seules ou se combiner et les infections aux causes multiples ont tendance à être plus graves. La vaccination contre la bordetella peut ne pas être efficace pour prévenir une toux du chenil. La toux du chenil infecte les voies respiratoires supérieures et les symptômes sont une toux persistante et parfois un écoulement nasal et des éternuements. L'infection est très contagieuse et elle peut se propager par inhalation d'un aérosol de gouttelettes contenant des particules infectantes ou par contact direct. Les chiots dont le système immunitaire n'est pas mature courent le risque de développer une pneumonie à la suite d'une toux de chenil.

Virus de la grippe canine (CIV)

La grippe canine est causée par deux souches virales distinctes, la souche H3N8, moins commune, et la souche H2N3 qui a été introduite de l'Asie aux États-Unis en 2015 et dont on a vu les premiers cas au Canada en 2017. Les symptômes sont les mêmes que ceux de la toux du chenil : toux, éternuements et écoulement nasal. Les chiens de tous âges peuvent être infectés, surtout que les chiens adultes au Canada n'ont pas acquis une immunité contre ce pathogène récemment introduit au pays, bien que la maladie sera plus grave chez les chiots et les chiens âgés ainsi que chez les races brachycéphales. Une pneumonie découlant de la grippe est un risque secondaire. Les chiens infectés peuvent commencer à propager le virus avant d'être symptomatiques, et ce, jusqu'à 14 jours après. La transmission s'effectue par inhalation ou contact avec des articles comme des bols, des vêtements ou des chaussures. Les produits de nettoyage ordinaires permettent de tuer le virus de la grippe. Un vaccin existe sur le marché et il ne fait pas partie des vaccins de base. Il faut donc évaluer le risque d'exposition et le risque de complications découlant de l'infection.

Autres maladies infectieuses

Les chiens qui voyagent dans des régions du monde où vivent une variété de parasites ou de virus infectieux qui ne sont pas communs ou qui n'existent pas au Canada courent le risque d'attraper des maladies exotiques. Ils ne sont probablement pas vaccinés contre ces pathogènes et ne sont pas immunisés comme la population locale l'est. Les chiens qui reviennent au Canada, qui arrivent au Canada en provenance d'endroits exotiques, ou qui sont importés par des organisations de sauvetage peuvent apporter des pathogènes exotiques au Canada. Les vétérinaires canadiens peuvent ne pas avoir accès aux outils de diagnostic ou aux analyses de laboratoire permettant d'identifier et de traiter ces pathogènes qui ne sont pas communs au Canada, ce qui augmente le risque de maladies graves chez le chien.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les maladies infectieuses auprès de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) ou en vous adressant à votre vétérinaire.